

Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la Région d'Arveyres

Siège social :
Mairie – 33 500 ARVEYRES

Bureaux :
12 bis, Route de Libourne – 33750 ST-GERMAIN-DU PUCH

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 02 MARS 2023

EAU POTABLE – ASSAINISSEMENT COLLECTIF – ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Date de la convocation : 24 février 2023

L'an deux mil vingt et trois, le 02 du mois de mars à 18h00, les membres du Comité Syndical se sont réunis en séance ordinaire au Bâtiment Syndical à SAINT GERMAIN DU PUCH, sous la présidence de Monsieur **Bernard GUILHEM**, Président du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la Région d'Arveyres.

MEMBRES PRESENTS	POUVOIR DE
GUILHEM Bernard	
WALTON Samuel	
THARAUD Hervé	
LAFOREST Claude (à compter de D AC n°001/2023)	
BOISARD Joachim	
MASSIAS Michel (à compter de D AEP n°004/2023)	
BOURREZ Emmanuel (à compter de D AEP n°004/2023)	
GUIBERT Denis	
MAUREY Ludovic	
CAZENAVE Didier	
ELIES Bruno	
LELEU Pascal	
PREVOT René	
FROMENTIER Jacky	
MACON Patricia	
GIRARD Philippe	
NOUAUD Stéphane (à compter de D AEP n°003/2023)	
CHALLENGEAS Renaud	
DEROSE Jean-Robert	
LAMAISON Jean-Luc	
HOUELBEC Mickaël	
VIANDON Catherine	
CHABANAIS Guy	
SOK Song	
PLATON Serge	
RIBES Eve	
MERCIER-LACHAPELLE Bernard	

Invités présents :

- Monsieur **Jean-François STARCK** – SOCAMA Ingénierie
- Monsieur **Patrice LAVISSE** – PPS Collectivités (en vidéoconférence)

Assistait à la réunion :

- Monsieur **Nicolas EVEN** – Directeur.

- Ordre du jour :

Approbation du PV du 08 décembre 2022	
Délibérations	
<i>Numéro</i>	<i>Objet</i>
AEP 001/2023	Lancement de consultation de marchés de travaux – Renouvellement de réseau d'eau potable et extension du réseau de collecte des eaux usées – Avenue d'Izon – VAYRES / IZON
AC 001/2023 AC 002/2023	Lancement de consultation de marchés : - Travaux – Réhabilitation du Lagunage - Port du Noyer – ARVEYRES - Etude - Diagnostics périodiques de la collecte et des traitements – IZON et VAYRES
AEP 002/2023	Convention de partenariat pour la mise à disposition de données numériques – Plateforme PIGMA
AEP 003/2023	Forage de substitution de CADARSAC - Convention pour l'appui technique du SMEGREG – Demande d'aides financières à l'Agence de l'Eau Adour Garonne et au Conseil Départemental 33
AEP 004/2023 AC 003/2023	Demande de subventions DETR / DSIL 2023 en eau potable et en assainissement collectif
ANC 001/2023	Création d'un poste de technicien en assainissement non collectif
AEP 005/2023	Modification des Statuts
AEP 006/2023	Mise à jour du Règlement du service d'eau potable
AC 004/2023	Principe de la Délégation de Service Public d'Assainissement et Lancement de la procédure
AEP 007/2023 AC 005/2023 ANC 002/2023	Débats d'Orientations Budgétaires 2023
Questions diverses	

A dix-huit heures,

Monsieur **Bernard GUILHEM** ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux délégué(e)s.

Il rappelle que les conditions de quorum et de pouvoir ne sont plus sous contraintes sanitaires et précise que le quorum est atteint (voir page 1).

Comme indiqué dans le PV du 30 novembre 2021, les séances des Comités Syndicaux seront enregistrés afin d'assurer une restitution intégrale des débats.

<p>Désignation du secrétaire de séance</p> <p>-</p> <p>Nouveaux Délégués</p> <p>-</p> <p>Approbation du PV</p> <p>-</p> <p>Autorisation globale de prélèvements</p> <p>-</p> <p>Casse canalisation / Départ de MOULON</p> <p>-</p> <p>Déploiement Télérelève</p>
--

Monsieur le Président fait appel à candidature pour assurer le secrétariat de la séance. A défaut de candidat, une désignation par ordre alphabétique des communes présentes est proposée.

Monsieur **Denis GUIBERT** délégué de DARDENAC est désigné comme secrétaire de séance. **Denis GUIBERT** accepte cette tâche.

Il est alors procédé à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour de la séance.

Monsieur le Président indique aux membres présents que des nouveaux délégués ont été désignés par le Conseil Municipal de LUGAIGNAC et par le Conseil Communautaire de la CALI :

Communes	Titulaires	Suppléants
LUGAIGNAC	Jean-Claude DELFAUT	Nicolas ROUSSARIE
	Stéphane NOUAUD	
NERIGEAN <i>CALI</i>	Jean-Luc LAMAISON	Jérémie LURTON
	Mickaël HOUELBEK	Nicolas POIRIER
ESPIET <i>CALI</i>	Didier CAZENAVE	Jean-Luc GENISSON
	Bruno ELIES	Jean-Marie FOUCAUD

- Approbation du procès-verbal de la séance du 08 décembre 2022

Le Comité Syndical adopte à l'unanimité des présents le procès-verbal de la séance du 08 décembre 2022.

Le **Président** remercie l'assemblée et la secrétaire de séance **Michel MASSIAS**.

Monsieur le **Président** donne la parole à Monsieur le **Directeur** pour décrire différents points d'actualité.

Monsieur le **Directeur** informe les membres présents de l'évolution de l'autorisation globale de prélèvements délivrée par les services de la DDTM de la Gironde en date du 26 décembre 2022 (Arrêté Préfectoral - SEN 2022-08-05-096) :

					14/11/2013	26/12/2022
Commune du captage	Nom du captage	Unité de Gestion	m ³ /h	m ³ /j	m ³ /an	m ³ /an
CADARSAC	Grand Barrail	EOCENE CENTRE	150	3 000	1 095 000	1 095 000
GENISSAC	Canaudonne		100	2 000	730 000	730 000
IZON	Les Bouins		150	1 500	550 000	550 000
MOULON	L'Oustalot Bis		150	3 000	540 000	540 000
Volume annuel autorisé pour l'Unité de gestion EOCENE CENTRE					1 920 000 m³	2 060 000 m³

L'autorisation globale ainsi que les autorisations par unité de production doivent être respectées.

Toutes les collectivités girondines ont vu leurs autorisations de prélèvements mises à jour.

Monsieur le **Directeur** rappelle aux membres présents qu'une canalisation située au départ du forage de MOULON a cassé dans la soirée du mercredi 1^{er} février dernier.

Le renouvellement des parties de conduites non remplacées à ce jour est à programmer dès 2023.

Actualités

Rupture de canalisation – Départ du Forage de MOULON

- L'une des conduites d'eau potable alimentant le Réservoir de Miot situé sur GENISSAC et le Château d'Eau de NERIGEAN s'est **fendue de manière longitudinale** dans la soirée du **mercredi 01 février dernier**.
- Les **services de SUEZ** sont intervenus durant de longues heures afin de changer le tronçon défectueux et de **limiter au mieux les impacts à proximité du site** (effondrement de voirie, champ inondé, ...) et de **rétablir la distribution pour nos usagers**.
- Les **maires des communes (14)** privés d'eau durant cette soirée ont été avertis afin de relayer au mieux l'**information auprès de leurs administrés**.

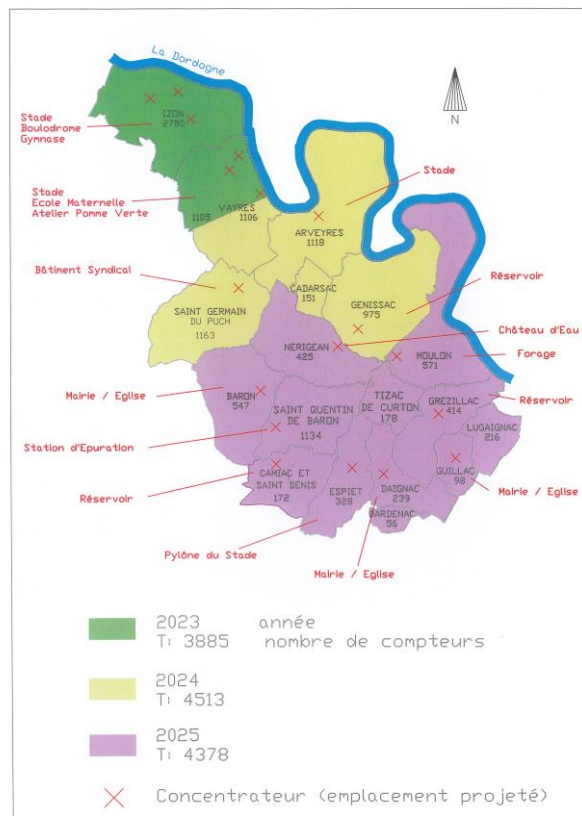


6

Monsieur le **Directeur** rappelle aux membres présents que la Télérelève des compteurs (12 800) va être déployée sur la totalité du territoire syndical jusqu'au 1^{er} trimestre 2026.

Un recensement des compteurs communaux a été adressé pour chaque commune afin de déterminer les équipements à conserver.

Ce déploiement se fera selon un axe nord-sud en fonction des rendements de réseau relevés dans les différents secteurs (sectorisation).



Les émetteurs et les compteurs pré-équipés seront déployés par commune pour optimiser les moyens et assurer une cadence de mise en œuvre maximale.

Tous les abonnés recevront un courrier d'information :

- Précisant la date de début du déploiement,
- Avec une notice explicative du fonctionnement d'un compteur connecté,
- Offrant la possibilité d'une prise de RDV via le site internet ou par un N° de téléphone dédié pour les compteurs inaccessibles.

- ✓ 7 nouveaux concentrateurs (récepteurs) au minimum seront à installer sur des équipements situés en points hauts

Recensement – Convention - Installation des concentrateurs

- ✓ 4 concentrateurs sont déjà en place sur les communes de IZON et de VAYRES (télésurveillance des bâches de vide)



Monsieur le **Président** précise que les nouveaux compteurs installés dès à présent en zones 2024 et 2025 seront télérelevés aussitôt leur mise en place effective.

Lancement de consultation

Monsieur le Président indique aux membres du Comité Syndical que des consultations pour des marchés de travaux et d'études peuvent être lancées.

AEP n°001/2023 – Lancement de consultation de marchés de travaux – Renouvellement de réseau d'eau potable et Extension du réseau de collecte des eaux usées – Avenue d'Izon – VAYRES / IZON

Objet :

La consultation proposée consiste à renouveler la canalisation d'eau potable et d'étendre le réseau public de collecte des eaux usées situés Avenue d'Izon sur les communes de VAYRES et d'IZON.

Discussions et interventions :

Le **Président** demande à **Jean-François STARCK** de commenter cette consultation :

Délibération n° **AEP 001-2023**

Lancement de consultation de marchés de travaux

• Travaux – Avenue d'Izon – VAYRES/IZON :

- ✓ Renouvellement de la canalisation d'eau potable en Ø 160 mm fonte sur 1 450 ml
- ✓ 50 Branchements à reprendre
- ✓ Projet : 600 000 € HT
 - Conduite prioritairement à renouveler ([Schéma AEP](#))
 - Aménagement communaux (IZON) et réfection de la voirie départementale (RD 242)
 - Projet présenté en DETR / DSIL 2023
- ✓ Extension du réseau de collecte sur 360 ml avec 1 poste de relevage
- ✓ 18 branchements à créer
- ✓ Projet : 360 000 € HT
 - Travaux mutualisés avec l'eau potable

10

Décision :

Il est proposé de :

- de recourir aux marchés par procédure adaptée référencés ci-dessus pour ces travaux,
- donner pouvoir au Président pour mener à bien cette procédure.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité des présents de lancer cette consultation.

VOTE - CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 23

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité des présents de lancer la consultation de marché de travaux – Renouvellement de réseau d'eau potable et Extension du réseau de collecte des eaux usées - situés Avenue d'Izon sur les communes de VAYRES et d'IZON

Observation :

Claude LAFOREST rejoint l'Assemblée. Il participera aux votes des prochaines délibérations.

**AC n°001/2023 – Lancement de consultation de marchés de travaux :
Réhabilitation du Lagunage - Port du Noyer – ARVEYRES**

Objet :

La consultation proposée consiste à réhabiliter le Lagunage du Port du Noyer à ARVEYRES.

Discussions et interventions :

Le **Président** demande à **Jean-François STARCK** de commenter cette consultation :

Délibération n° **AC 001-2023**
Lancement de consultations de marchés de travaux

• **Travaux – AC – Lagunage du Port du Noyer – ARVEYRES :**

- ✓ Réhabilitation des lagunes 2 et 3 et remplacement du prétraitement
- ✓ Projet : 315 000 € HT
 - Dégradation importante des berges – Police de l'Eau
 - Projet financé en DETR 2021.

11

Décision :

Il est proposé de :

- de recourir aux marchés par procédure adaptée référencés ci-dessus pour ces travaux,
- donner pouvoir au Président pour mener à bien cette procédure.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité des présents de lancer cette consultation.

VOTE - CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 24

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité des présents de lancer la consultation de marché de travaux – Réhabilitation du Lagunage du Port du Noyer à ARVEYRES.

**AC n°002/2023 – Lancement de consultation de marchés d'études -
Diagnostics périodiques de la collecte et des traitements –
IZON et VAYRES**

Objet :

La consultation proposée consiste à réaliser des diagnostics périodiques sur les communes d'IZON et de VAYRES.

Discussions et interventions :

Le **Président** demande à **Jean-François STARCK** de commenter cette consultation :

Délibération n° **AC 002/2023**
Lancement de consultation de marché d'étude

▪ **Etude – AC – Diagnostics périodiques – IZON / VAYRES :**

- ✓ Système de collecte (gravitaire, refoulement, sous-vide)
- ✓ Unités de traitement (4 centrales de vide et 3 STEP)
- ✓ Projet : 135 000 € HT

- Obligation réglementaire d'ici au 31/12/2023
- Projet présenté à AEAG 2023

12

Décision :

Il est proposé de :

- de recourir aux marchés par procédure adaptée référencés ci-dessus pour ces études,
- donner pouvoir au Président pour mener à bien cette procédure.

Après en avoir délibérée, le Comité Syndical approuve à l'unanimité des présents de lancer cette consultation.

VOTE - CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 24

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité des présents de lancer la consultation de marché d'études – Diagnostics périodiques de la collecte et des traitements sur les communes d'IZON et de VAYRES.

Conventions

AEP n°002/2023 – Convention de partenariat pour la mise à disposition de données numériques – Plateforme PIGMA

Objet :

Le Président indique que dans le cadre de la plateforme PIGMA et de la réforme de la D.E.C.I. (Défense Extérieure Contre l'Incendie), le GIP ATGeRi, (Groupement d'Intérêt Public Aménagement du Territoire et Gestion des Risques) a mis en œuvre, depuis 2018, une offre de services sur la diffusion des données D.E.C.I. du SDIS de la Gironde.

Cette offre de services se décompose en 3 niveaux de prestations différentes avec la mise à disposition des :

- Données P.E.I. (Point Eau Incendie) comprenant :
 - les P.E.I. sous pression, les P.E.I. nécessitant une mise en aspiration (type réserve, forage...), les points d'eau naturels (lacs...) et autres équipements (colonnes sèches...),
 - la numérotation,
 - la domanialité privé/public.
- La couverture D.E.C.I. modélisée sous forme de zones tampons (buffers) et d'isodistances.

Le deuxième niveau de services - Fourniture physique des données P.E.I. sur la zone de compétence de la collectivité (consultation cartographique et impression de ses propres cartes (A4/A3) depuis une visionneuse – permet de répondre à nos besoins actuels et futurs (finalisation du schéma d'alimentation en eau potable, couverture des zones par la défense incendie, ...) est délivré gratuitement.

Discussions et interventions :

Monsieur le **Directeur** décrit les objectifs de cette convention et l'intérêt de disposer de ces données pour les bénéficiaires (compléter le schéma d'alimentation en eau potable, couverture incendie du territoire, ...). Les communes pourront bénéficier de ce partenariat.

Décision :

Afin de valider ce partenariat, la signature d'une convention pour la mise à disposition de données numériques est nécessaire.

Il est proposé au Comité Syndical de :

- autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec le GIP ATGeRi.

VOTE - CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 24

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité cette convention de partenariat pour la mise à disposition de données numériques – Plateforme PIGMA.

Observation :

Stéphane NOUAUD rejoint l'Assemblée. Il participera aux votes des prochaines délibérations.

AEP n°003/2023 – Forage de substitution de CADARSAC
Convention pour l'appui technique du SMEGREG
Demande d'aides financières à l'Agence de l'Eau Adour Garonne et au
Conseil Départemental 33

Objet :

Le Président rappelle que l'alimentation en eau potable est assurée à partir de 4 forages qui captent l'Eocène. Cette ressource est localement surexploitée et est ainsi classée comme déficitaire par le SAGE Nappes profondes de Gironde qui définit plusieurs moyens à mettre en œuvre :

- l'optimisation des usages via les économies d'eau,
- la substitution de ressources.

Une étude menée par le SMEGREG en 2013 sur les alluvions de la Dordogne à CADARSAC a montré le potentiel de cette ressource pour une substitution.

Conscient des enjeux sur les ressources en eau, le Syndicat souhaite désormais engager la réalisation d'un projet de ressources de substitution. L'objectif de cette opération est la substitution des prélèvements dans l'Unité de gestion Eocène centre classée déficitaire par le SAGE Nappes profondes de Gironde par des prélèvements dans les alluvions de la Dordogne (situées hors périmètre du SAGE).

A la suite de l'adhésion du SIAEPA de la Région d'Arveyres au SMEGREG, et compte-tenu des missions prévues par les statuts du SMEGREG pour le compte de ses membres, il est possible de solliciter son appui technique pour l'accompagnement dans la réalisation des travaux de forage et les procédures de leur mise en exploitation.

Le Syndicat devra s'engager à demander la réduction de ses autorisations de prélèvements, pour ses forages captant l'Eocène, proportionnellement aux volumes autorisés sur la ressource de substitution.

Discussions et interventions :

Le **Président** donne la parole à **Joachim BOISARD** en tant que délégué du SMEGREG pour le Syndicat.

Joachim BOISARD indique que le 23 février dernier le Comité Syndical du SMEGREG s'est réuni pour travailler sur les rapports d'activité, le DOB et le rapport de la Chambre Régionale des Comptes. Il en ressort que le SMEGREG souhaite élargir ses adhésions à l'ensemble des maîtres d'ouvrage d'eau potable du département pour rassembler les décisionnaires et œuvrer dans un intérêt commun. L'économie de la ressource en eau reste prioritaire à l'image de certains usages (arrosage de stade avec de l'eau potable, réutilisation des eaux usées traitées, ...). Un accompagnement technique et financier peut être proposé pour mettre en place des solutions alternatives au recours systématique à l'eau potable.

Monsieur le **Directeur** interroge **Joachim BOISARD** sur le nombre d'adhérents au SMEGREG.

Joachim BOISARD n'a pas cette information mais il va la chercher.

Monsieur le **Directeur** décrit les objectifs de cette convention et l'intérêt de disposer de cette appui technique pour mettre en œuvre le forage de substitution de CADARSAC et pour

déposer des demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Conseil Départemental de la Gironde. Cet équipement représente un lourd investissement de par l'éloignement du forage existant et par la création d'un bache de mélange. Toutefois, les partenaires financeurs priorisent leurs aides sur des travaux visant à économiser la ressource sous réserve de disposer des autorisations administratives de mise en exploitation et de présenter un projet finalisé. Un co-maîtrise d'œuvre SMEGREG (à titre gracieux) - SOCAMA assurerait un suivi optimisé de ce projet de forage de substitution.

Monsieur le **Président** souligne que les volumes captés dans les nappes alluviales se déduiront des volumes prélevés en nappes profondes.

Monsieur le **Directeur** précise que les données de 2013 sont à confirmer compte-tenu des changements climatiques en cours.

Joachim BOISARD précise que nous sommes le 29^{ième} membre adhérent du SMEGREG.

Jean-François STARCK indique que le forage de substitution pourrait fournir 43 m³/h soit 860 m³/j (données 2018) pour un investissement de 1 million d'Euros.

Décision :

Il est proposé au Comité Syndical de :

- solliciter l'accompagnement technique du SMEGREG ;
- s'engager, en cas de réalisation de l'équipement, à demander la réduction de ses autorisations de prélèvements, pour l'Unité de gestion de l'Eocène centre déficitaire, en due proportion des volumes destinés à la substitution issus du futur forage ;
- autoriser Monsieur le Président à solliciter les financeurs potentiels, à savoir le Département de la Gironde et l'Agence de l'Eau Adour Garonne et à engager les marchés avec les entreprises nécessaires pour l'aboutissement de ce projet.

VOTE - CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 25

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité cette convention pour l'appui technique du SMEGREG.

Observation :

Michel MASSIAS et **Emmanuel BOURREZ** rejoignent l'Assemblée. Ils participeront aux votes des prochaines délibérations.

SUBVENTIONS DETR - DSIL

Objet :

Monsieur le Président indique aux membres du Comité Syndical que le recensement des besoins de travaux et d'études en Eau Potable et en Assainissement Collectif pour l'exercice 2023 – extension, renouvellement, réhabilitation,... permet de formaliser les demandes de subventions auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR (Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux) et de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) 2023.

Discussions et interventions :

Monsieur le **Directeur** précise que les premières demandes de subventions sont adressées à l'Etat compte-tenu des dates de dépôt des dossiers (date butoir au 15 février 2023). Il décrit les différents sollicitations DETR et DSIL qui sont cumulables. Au vu des critères d'attribution, le Fonds Vert ne peut pas être sollicité par notre collectivité. Les opérations présentées en eau potable et en assainissement collectif sont détaillées.

Jean-Luc LAMAISON s'étonne de ces projets de délibérations présentées au 02 mars 2023 pour un dépôt de dossiers au 15 février dernier. Il indique avoir assisté le 21 février 2023 à la présentation du CRTE (Contrat de Relance et de Transition Ecologique), évoqué depuis 3 ans, par Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Libourne. Monsieur le Sous-préfet a présenté à cette occasion les dossiers éligibles et aucun ne concernaient le SIAEPA de la Région d'Arveyres à la différence du SIAEPA du Nord Libournais, du SIEA de Rauzan et deux autres entités. Il y a eu 130 dossiers déposés représentant 7,5 millions d'Euros pour une enveloppe de 3,5 millions d'Euros. Monsieur LAMAISON s'interroge de nouveau sur la non-présence du SIAEPA de la Région d'Arveyres dans le CRTE qui est un fléchage. Monsieur le Sous-préfet lors de cette même réunion a attiré l'attention des membres présents sur le financement des investissements en eau potable et en assainissement qui ne pourront perdurer. Au regard des enjeux identifiés par le SMEGREG et débattus lors du dernier Conseil Communautaire de la CALI suite au Rapport de la Chambre Régionale des Comptes (rapport qui devra aussi être débattu en Comité Syndical), le financement des investissements sera principalement assumés à terme par les collectivités. Il indique qu'il ne s'opposera pas aux votes de délibérations postérieures aux dates de dépôt des dossiers de subventions même si ces échéances sont largement connues préalablement. Les projets sont finalisés au regard d'un plan pluriannuel d'investissements qui a identifié annuellement les travaux à engager. Ces délibérations auraient dû être anticipées par être débattues avant la date du 15 février 2023.

Monsieur le **Président** indique que les services en charge du suivi de ces dossiers à la Sous-préfecture de Libourne ont précisé à l'ensemble des collectivités que la date butoir concernée le dépôt des projets sur le portail dédié et que ceux-ci pouvaient être abordés (notamment par les délibérations) après la date du 15 février 2023.

Jean-Luc LAMAISON répond que ces dossiers bien que déposés avant la date butoir n'ont pas été présentés à la réunion du 21 février dernier. Il souhaite savoir si les projets identifiés à court terme peuvent être présentés pour les années 2024, 2025 et 2026 tout en s'inscrivant dans le CRTE afin d'optimiser l'attribution des aides de l'Etat.

Monsieur le **Président** précise que notre entité n'est pas invitée au CRTE.

Jean-Luc LAMAISON répond qu'il faut s'adresser à Monsieur le Sous-préfet. Cette demande aurait dû être formulée depuis 3 ans d'autant que les aides vont probablement diminuer. Notre collectivité a dû être forcément informée au gré des diverses rencontres.

AEP n°004/2023 – DETR – DSIL 2023

Décision :

Le Comité Syndical, ayant pris connaissance des projets de travaux et d'études en Eau Potable à envisager sous CHARTE DE QUALITE pour l'année 2023, sur les territoires suivants :

Ouvrage	Aménagement	Commune	Montant prévisionnel H.T	Financement
Réseau d'eau potable - Avenue d'Izon	Renouvellement	VAYRES - IZON	600 000 €	Subventions : DETR / DSIL < 80 % Autofinancement : Emprunt > 20 %

VOTE - CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 27

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité ces demandes de subventions au titre de la DETR et de la DSIL en eau potable pour l'année 2023.

AC n°003/2022 – DETR – DSIL 2023

Décision :

Le Comité Syndical, ayant pris connaissance des projets de travaux et d'études en Assainissement Collectif à envisager sous CHARTE DE QUALITE pour l'année 2023, sur les territoires suivants :

Ouvrage	Aménagement	Commune	Montant prévisionnel H.T	Financement
Réseau d'assainissement collectif - Lieu-dit Luchey	Extension	BARON	700 000 €	Subventions : DETR / DSIL < 80 % Autofinancement : Emprunt > 20 %

VOTE - CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 27

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité ces demandes de subventions au titre de la DETR et de la DSIL en assainissement collectif pour l'année 2023.

Observation :

Monsieur le Président remercie **Jean-François STARCK** pour sa participation.

Ressources humaines

ANC n°001/2023 – Création d'un poste de technicien en assainissement non collectif

Objet :

Le Président rappelle aux membres du Comité Syndical rappelle au Comité Syndical que notre collectivité dispose d'un service public d'assainissement non collectif et il est proposé de créer un poste de technicien à compter du 01 avril 2023.

Discussions et interventions :

Monsieur le **Directeur** indique que cet emploi permanent requiert des compétences techniques dédiées et un sens affiné du service public. La procédure de recrutement respectera le cadre légal et le recours à un agent contractuel de droit public pourra s'exercer en cas de recherche infructueuse ou dans l'impossibilité d'embaucher un fonctionnaire sur cet emploi permanent. Les effectifs pour ce service resteront identiques (clôture du poste actuellement en vigueur) mais grâce à ce recrutement plus exhaustif le profil de l'agent en poste sera plus adapté aux missions à exercer pouvant relever du cadre statutaire ou contractuel.

Jean-Luc LAMAISON souhaite comprendre cette démarche au regard de l'agent en poste actuellement.

Monsieur le **Directeur** répond que le poste actuel est occupé par un agent contractuel dont le contrat va prochainement se terminer. La création de ce poste aux conditions proposées (dispositions réglementaires en vigueur depuis 2018) permettrait de recruter un profil d'agent parfaitement adapté aux missions de ce service. L'agent en place pourra si il le souhaite candidater au même titre que les autres postulants à l'offre d'emploi prochainement publiée.

Jean-Luc LAMAISON demande si l'objectif est de pérenniser (stagiairisation ou titularisation) l'agent en place actuellement.

Monsieur le **Directeur** répond que l'agent en place répond parfaitement aux attentes de la collectivité. Si il candidate et si son profil est retenu, un contrat de 3 ans renouvelable une fois pourrait lui être proposé. Charge à lui de faire évoluer son statut.

Décision :

Afin de pouvoir créer ce poste et d'engager la procédure de recrutement, il est proposé au Comité Syndical de :

- donner pouvoir au Président pour mener à bien cette démarche.

VOTE - CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 27

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité la création d'un poste de technicien en assainissement non collectif à compter du 1^{er} avril 2023.

Statuts

AEP n°005/2023 – Modification des Statuts

Objet :

Les Statuts du Syndicat doivent être mis à jour suite à l'adhésion au 1er janvier 2020 de la Communauté d'Agglomération du Libournais (CALI) à notre structure.

Cette adhésion d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) a modifié le statut juridique de notre collectivité qui est devenu syndicat mixte fermé.

Il est demandé à l'ensemble des membres du SIAEPA de la Région d'Arveyres : CALI – BARON – CAMIAC ET SAINT DENIS – GREZILLAC – GUILLAC – LUGAIGNAC de bien vouloir présenter ces nouveaux statuts à leur assemblée délibérante pour validation.

Discussions et interventions :

Monsieur le **Président** explicite les modifications notamment juridiques de ces nouveaux statuts.

Jean-Luc LAMAISON demande pourquoi avoir attendu le 02 mars 2023 alors que les membres de notre collectivité ont évolué au 1^{er} janvier 2020 (adhésion de la CALI).

Monsieur le **Directeur** répond que c'est la Préfecture qui nous a alerté sur ces modifications à entériner. Le référencement INSEE (SIREN et SIRET) a lieu aussi été mise à jour et cela n'est pas sans conséquence sur les suivis comptables et budgétaires (chaque budget a un numéro SIRET associé qui lui-même est relié aux différents organismes). Ces actualisations permettront de régulariser notre situation juridique et de disposer de statuts à jour (un arrêté préfectoral entérinera ceux-ci après la validation des 6 membres de notre collectivité).

Monsieur le **Président** ajoute que ce nouveau référencement INSEE a généré juridiquement une nouvelle collectivité qu'il convient de rattacher aux exercices précédents. Monsieur le **Directeur** et Madame la **Secrétaire Comptable** y travaillent depuis plusieurs semaines.

Monsieur le **Directeur** ajoute qu'un courrier sera adressé aux 6 membres accompagné de la décision du Comité Syndical, du projet de modification des statuts et d'un modèle de délibération pour valider cette démarche.

Décision :

Il est proposé au Comité Syndical de :

- accepter la proposition de modification de Statuts,
- solliciter ses membres pour validation.

VOTE - CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 27

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité la modification des Statuts présentée qui sera soumise à l'approbation des membres de notre collectivité.

Observation :

Monsieur le Président accueille **Patrice LAVISSE** en visioconférence.

Règlement de service

AEP n°006/2023 – Mise à jour du Règlement du service d'eau potable

Objet :

Le Président rappelle aux membres présents la validation de l'avenant n°1 au contrat de délégation du service public d'eau potable.

La mise en place de la télérelève et la prolongation de la durée du contrat impliquent de mettre à jour le règlement destiné aux usagers.

Discussions et interventions :

Monsieur le **Directeur** explicite les modifications proposées liées notamment au déploiement de la télérelève et à la possibilité de facturer les abonnés refusant cet équipement (relève à pied pris en charge pour cet abonné) ainsi qu'une actualisation de tarifs figurant dans ce règlement.

Patrice LAVISSE demande si les paragraphes modifiées ont été présentés au Comité Syndical.

Monsieur le **Directeur** répond que la version actuelle et le projet de règlement ont été adressés aux délégués avec la convocation.

Patrice LAVISSE précise que le paragraphe 4.1 a été modifié en proposant de facturer la relève à pied à l'abonné qui aurait refusé la mise en place de la télérelève. Pour lui, cette pratique n'est pas courante et certains usagers au regard des compteurs LINKY ou GAZPAR ont refusé ces équipements.

Monsieur le **Président** répond que la collectivité reste propriétaire des compteurs.

Patrice LAVISSE le confirme mais il souhaitait attirer l'attention des membres présents sur la prise en charge financière des relèves à pied.

Monsieur le **Directeur** indique que les relèves à pied rendues nécessaires sur des compteurs non télérelevés doit être financées plutôt par les abonnés concernés que par l'ensemble des usagers. Il s'agit avant tout d'une mesure dissuasive.

Jean-Luc LAMAISON précise que lors du dernier Comité Syndical, Monsieur le **Directeur** a indiqué que les propriétaires ne pouvaient pas s'opposer à la mise en place de la télérelève sur des compteurs appartenant à la collectivité. Même si ces compteurs sont publics, ce sont bien les abonnés qui les financent.

Monsieur le **Directeur** précise que les abonnés payent le service de l'eau et pas spécifiquement le renouvellement des compteurs.

Jean-Luc LAMAISON répond que le prix de la télérelève a été déterminé lors du dernier Comité Syndical.

Monsieur le **Directeur** précise qu'il s'agit du coût supporté par l'ensemble des usagers.

Jean-Luc LAMAISON indique que ce coût reste payé par les usagers. L'objectif de la mise à jour de ce règlement est de l'adapter pour confirmer les obligations liées à ce nouveau service. Par contre, il est étonnant que les prix mentionnés dans cette mise à jour soient ceux de 2018 pour une application en 2023.

Monsieur le **Directeur** répond que les tarifs sont indexés annuellement à partir de la date de signature du contrat (2018). Ce sont donc les prix appliqués en 2018 qui sont notés dans le règlement.

Jean-Luc LAMAISON souhaite connaître les tarifs actualisés pour être plus transparent et plus lisible.

Patrice LAVISSE confirme que les tarifs sont actualisés contractuellement via un coefficient.

Monsieur le **Directeur** interroge **Patrice LAVISSE** sur les obligations réglementaires de faire figurer les tarifs actualisés dans un règlement de service.

Jean-Luc LAMAISON souligne l'intérêt de connaître les tarifs actualisés et ainsi de pouvoir les diffuser. Cette actualisation devrait être communiquée annuellement au Comité Syndical. Enfin, il s'étonne de la mention « projet » en filigrane sur la version 2018 du bordereau des prix transmis avec les convocations.

Monsieur le **Directeur** s'excuse pour cette mention « projet ».

Jean-Luc LAMAISON souhaite que le polystyrène soit remplacé dans l'annexe 4 par un terme plus générique. En effet, il existe aujourd'hui des matières isolantes plus vertueuses.

Patrice LAVISSE propose de valider la grille tarifaire présentée et la tarification spécifique applicable à la relève à pied. Il indique que des procédures déclaratives de relèves des index des compteurs sont mises en place via des outils dédiés.

Monsieur le **Directeur** répond que la relève des compteurs hors télérelève doit être faite réglementairement à minima tous les 2 ans. Le principe déclaratif reste exceptionnel et ne dispense pas de la relève physique selon la fréquence décrite ci-dessus.

Jean-Luc LAMAISON souhaite qu'au paragraphe 1.5 le tarif de 10 Euros au 01/01/2018 soit complété par le tarif au 01/01/2023 pour une meilleure compréhension pour nos usagers.

Monsieur le **Directeur** confirme la nécessité de disposer d'un feuillet avec les tarifs actualisés annuellement.

Décision :

Il est proposé au Comité Syndical de :

- valider la mise à jour de ce règlement de service.

VOTE - CONTRE : 1 ABSTENTION : 1 POUR : 25

Le Comité Syndical approuve à la majorité des présents la modification du Règlement du service d'eau potable.

Jacky FROMENTIER vote contre.

Claude LAFOREST s'abstient.

Délégation de Service Public

Le Président rappelle les membres présents que le contrat de concession de 12 ans du service public d'assainissement collectif, prolongé de 4 mois par l'avenant N°3, arrive à échéance le 31 décembre 2023.

AC n°004/2022 – Principe de la Délégation de Service Public d'Assainissement et Lancement de la procédure

Objet :

Un rapport sur le choix du mode de gestion présenté et annexé ci-après propose de gérer le service sous la forme d'une concession par affermage à compter du 1er janvier 2024 pour une durée de 4 ans maximum,

L'assemblée délibérante est informée qu'en application des dispositions des articles L.3121-1 et L.3122-1 du Code de la Commande Publique, il convient d'engager les publicités réglementaires relatives à une procédure de concession du service public.

Conformément à l'Article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, une Commission de délégation de service public, doit être constituée.

Discussions et interventions :

Monsieur le **Directeur** explicite les enjeux liés aux choix du mode de gestion du service public d'assainissement collectif et de sa durée. Pour se faire, un rapport établi en collaboration avec PPS Collectivités propose un comparatif entre les différents modes de gestion au regard de divers thématiques.

Délibération n° **AC 004-2022** Service Public d'Assainissement Collectif : Principe de la Délégation – Lancement de la consultation

- **Mode de gestion – Régie/Délégation - Technique et Compétences :**
 - exploitation 24h/24 (continuité du service, ...), astreinte, ...
 - complexité des équipements (assainissement gravitaire, refoulement, vide, ...) :
 - 11 (+1) stations d'épuration,
 - 4 centrales de vide,
 - 552 bâches sous-vide
 - 71 postes de refoulement,
 - 163,6 km de réseau.
 - suivi de la facturation

→ La **complexification** de l'exploitation des services d'assainissement, du traitement des eaux usées, la fréquence des événements climatiques exceptionnels, les exigences accrues des usagers, rendent nécessaires la mise en œuvre de moyens techniques de plus en plus importants et une organisation optimale de l'exploitation.

De plus, la **gestion des ressources humaines** d'un service public d'assainissement est contraignante : gestion des astreintes et de l'absentéisme afin d'assurer la continuité du service.

Monsieur le **Directeur** présente le volet « technique et compétences ». Le service public d'assainissement collectif doit fonctionner en continu et les équipements à gérer sont multiples et requièrent de nombreuses compétences techniques. Le suivi de la facturation fait

aussi partie du suivi de ce service. L'exploitation est donc complexe au travers de la haute technicité et de la gestion des effectifs afin d'assurer les astreintes tout en gérant l'absentéisme.

Délibération n° **AC 004-2023**
 Service Public d'Assainissement Collectif : Principe de la Délégation – Lancement de la consultation

▪ **Mode de gestion – Régie/Délégation - Moyens humains et techniques :**

- ETP avec des profils spécifiques,
- Recrutement(s) et/ou reprise des agents du délégataire sortant :

SIA Région d'Arveyres	ETP Régie	coût régie €	ETP DSP	coût DSP €
Agent de réseau	3	129 600	2,5	127 500
Agent de station	3	129 600	2,5	127 500
Agent clientèle et secrétaire	1	41 040	0,3	15 300
Electromécanicien	2	99 360	2	120 000
Support (Chimiste, dessinateur, acheteur, etc.)	3	149 040	1,32	79 200
Encadrement	1	70 000	0,7	59 500
Astreinte		30 000		
TOTAL	13	648 640	9,3	529 000

- Locaux dédiés pour le personnel (investissements importants : terrains, bâtiments, ...) et matériels (camions, hydrocureurs, pelles mécaniques, ...).

→ La création d'un service en **régie** générerait des **charges de personnel supplémentaires** par rapport au service en délégation, en raison notamment de l'**impossibilité de mutualiser le personnel support**.

La **DSP permet d'importantes économies d'échelle** (conditions d'achat des fournitures, des réactifs, de l'électricité, de location des véhicules avec effet de nombre).

24

Monsieur le **Directeur** présente le volet « moyens humains et techniques ». Ce service requiert des profils spécifiques (ETP : Equivalent Temps Plein). Pour un passage en Régie, ils sont nécessaires générant une phase de recrutement de nouveaux agents ou de personnels du délégataire sortant pour lesquels un transfert doit être proposé (aux conditions statutaires de leur emploi actuel). Les ETP en Délégation sont au nombre de 9,3 alors que la Régie demande 13 agents qui conviendraient d'équiper en locaux et matériels spécifiques. Ce différentiel s'explique par la mutualisation des personnels employés notamment au service support (facturation, chimiste, ...). Enfin, la Délégation permet des économies d'échelles sur différents achats.

Délibération n° **AC 004-2023**
 Service Public d'Assainissement Collectif : Principe de la Délégation – Lancement de la consultation

▪ **Mode de gestion – Régie/Délégation - Risques et Responsabilité :**

- Risques **pénaux** liés à des délits non intentionnels peuvent mettre en jeu la responsabilité des exploitants, des collectivités, des élus (cas des délits de pollution art 232-2 et 3 du code rural),
- Risques liés à l'**exploitation des ouvrages** et à la **qualité du rejet**, qui pèsent normalement sur l'exploitant sauf si preuve est faite que la cause ne lui est pas imputable,
- Risques **économiques** liés aux fluctuations des volumes assujettis à l'assainissement collectif et du nombre d'abonnés, sont supportés par l'exploitant du service, dans les limites définies contractuellement.

→ En cas de délégation de service, l'**autorité délégante reste responsable du service**.

Cette responsabilité implique qu'elle en conserve la maîtrise, notamment par le biais d'un **contrôle rigoureux** des informations techniques et financières fournies par le délégataire.

25

Monsieur le **Directeur** présente le volet « risques et responsabilités ». Trois types de risques sont identifiés : pénaux, liés à l'exploitation et économiques. Au-delà de ces risques, l'autorité délégante reste responsable du service et doit contrôler les informations techniques et financières fournies par le délégataire.

- **Durée :**
 - **4 ans** : Engagement court pour faire coïncider la fin des 2 contrats de délégation (eau potable et assainissement collectif),
 - Choix du(es) futur(s) mode(s) de gestion confiés aux **prochains élu(e)s** (> 2026) qui devront **gérer et administrer ces services**.
- Cette **durée courte** permet une **harmonisation** de la fin des contrats de délégation des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif ouvrant à une réflexion sur leur devenir au 1er janvier 2028 :
 - regroupement des services
 - mode de gestion : régie ou délégation
 - durée

26

Monsieur le **Directeur** indique que la durée proposée, et évoquée lors de la présentation de l'avenant n°3 au contrat de DSP s'achevant le 31 décembre prochain, serait de 4 ans. Cette courte durée permettrait de faire coïncider la fin des deux contrats de délégation permettant aux prochains élu(e)s de définir le devenir des services d'eau potable et d'assainissement collectif. La réflexion sur l'évolution de ces services à l'échéance du 1^{er} janvier 2028 pourrait s'engager sur leur regroupement éventuel (aujourd'hui réglementairement possible), sur le mode de gestion et sur la durée.

- **Consultation** : Procédure de publicité et de mise en concurrence conformément aux dispositions des articles L.3121-1 et L.3121-5 du Code de la commande publique :
 - ✓ Avis du Comité technique
 - ✓ Délibération du Conseil Syndical sur le principe de la DSP et le lancement de la procédure
 - ✓ Finalisation du Dossier de Consultation des Entreprises
 - ✓ Publication d'un appel public à la concurrence
 - ✓ Réception et ouverture des candidatures puis des offres par la Commission de Délégation de Service Public (CDSP)
 - ✓ Présentation de l'analyse des offres à la CDSP
 - ✓ Avis de la CDSP sur le(s) candidat(s) invité(s) à négocier
 - ✓ Décision du Président de la CDSP à négocier avec le(s) candidat(s)
 - ✓ Réception, analyse et choix du Président sur les offres définitives
 - ✓ Délibération du Conseil Syndical sur le rapport du Président sur le choix du candidat retenu
 - ✓ Information au(x) candidat(s) non retenu(s)
 - ✓ Publication d'un avis d'attribution
 - ✓ Organisation de la période de transfert entre ancien délégataire et nouveau délégataire.

27

Monsieur le **Directeur** indique que si le principe de la délégation de service public est adopté, la consultation doit être lancée pour respecter les différentes étapes menant à l'attribution du nouveau contrat.

Patrice LAVISSE confirme les éléments de présentation et notamment la convergence des fin des contrats de délégation (regroupement possible avec une mise en concurrence accrue). La mise en place de la Régie nécessiterait de lourds investissements à amortir sur une courte durée et une gestion de personnels composés de spécialistes dédiés à ce service (non

mutualisés avec le service public de l'eau potable). L'intégration d'un Syndicat dans une Régie existante est plus simple que le passage d'une Délégation à une gestion publique. Le volet « risques » présenté notamment sur les volumes assujettis montre l'intérêt de la Délégation.

Jean-Luc LAMAISON remercie les intervenants pour cette présentation et ce rapport qui répondent aux interrogations des élus vis-à-vis des choix proposés. L'argumentaire est suffisant et il doit être mis en perspective du Rapport de la CRC évoqué précédemment. Cet audit va amener la CALI et ses communes membres à réfléchir sur les thématiques de l'eau potable et de l'assainissement. Ces mêmes réflexions seront sans doute menées à l'échelle des 5 communes hors agglomération qui ont conservées ces compétences non exercées par leur intercommunalité de rattachement. Le choix de la Délégation pour les 4 années à venir s'impose et même si ce sont les élus de la prochaine mandature qui décideront, ce sont bien aux membres actuels de notre assemblée de préparer l'échéance de 2028. Il interroge également Monsieur le Président pour connaître la date de présentation du Rapport de la CRC au Comité Syndical.

Monsieur le **Président** précise que toutes les communes de la CALI ont reçu le Rapport de la CRC et qu'elles doivent le présenter à leur Conseil Municipal. **Laurent KERMABON** – Vice-président de la CALI en charge de ces thématiques va prochainement organiser une rencontre avec l'ensemble des Présidents des Syndicats œuvrant sur le territoire communautaire. Un travail préalable d'analyse de ce Rapport selon le territoire syndical permettrait de mieux appréhender les manquements et les besoins exprimés par cet audit. A l'issue de cette rencontre et des présentations en Conseil Municipal, ce Rapport sera débattu en Comité Syndical.

Monsieur le **Directeur** ajoute que notre collectivité n'a pas été officiellement destinataire de ce Rapport. Le débat sur le fond doit toutefois avoir lieu.

Jean-Luc LAMAISON complète son propos en indiquant qu'il s'agit d'un débat éminemment politique pour mesurer les conséquences de ce Rapport. Les deux premières communes impactées par cet audit seront IZON et VAYRES aujourd'hui carencées par la Loi SRU qui ne pourront plus accueillir de nouvelles constructions au regard de la disponibilité de la ressource en eau. Une présentation précise et exhaustive doit être proposée en Comité Syndicale pour appréhender au mieux les enjeux sur l'eau potable et l'assainissement et ces conséquences sur l'aménagement du territoire. Les communes de BARON et de CAMIAC ET SAINT DENIS membres de la CDC du Créonnais porteur d'un PLUi sont impactées par la problématique de la ressource en eau en terme de nouvelles constructions. La CALI élabore un PLUi qui lui aussi sera conditionné par la disponibilité de la ressource en eau. La presse locale (SUD OUEST du 02 mars 2023) titre sur le rendement minimum de 85% attendu qui est loin d'être atteint sur notre territoire.

Monsieur le **Président** rappelle que les communes membres de la CALI vont être amenées à débattre de ce Rapport. **Jean-Louis DARQUEST** – Président du SIAEPA du Nord Libournais a demandé, lors de la Conférence des Maires, à **Philippe BUISSON** – Président de la CALI d'envoyer à chaque Syndicat ce Rapport. Nous avons reçu via la CALI ce document.

Décision :

Il est proposé au Comité Syndical de :

- adopter le principe d'une nouvelle délégation du service d'assainissement collectif ainsi que les orientations principales et les caractéristiques de cette délégation telles que décrites dans le rapport de présentation annexé à la présente délibération et qui seront précisées et détaillées dans le dossier de consultation qui sera remis aux candidats ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à lancer la procédure de la délégation du service public d'assainissement collectif. À ce titre, il est précisé que Monsieur le Président ou son représentant sera chargé de :
 - o mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions des articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
 - o négocier avec les candidats dans les conditions prévues par l'article L. 3124-1 du code de la commande publique,
 - o choisir le concessionnaire pour enfin, saisir le Conseil Syndical du choix de l'entreprise auquel il aura procédé.

VOTE - CONTRE : 0 ABSTENTION : 2 POUR : 25

Le Comité Syndical approuve à la majorité des présents le principe de la délégation de service public d'assainissement et le lancement de la procédure.

Jacky FROMENTIER et Patricia MACON s'abstiennent.

Observation :

Monsieur le Président remercie Patrice LAVISSE pour sa participation.

Débat d'Orientations Budgétaires 2023

Objet :

Monsieur le Président indique aux membres du Comité Syndical, que dans un délai de deux mois avant l'examen du budget primitif, le DOB est basé sur l'élaboration d'un rapport qui doit faire état des orientations budgétaires, des engagements pluriannuels envisagés, de la structure et la gestion de la dette. Ce rapport comporte également une présentation des effectifs de la structure et de l'évolution de ces dépenses. Le débat d'orientations budgétaires s'appuie sur ce rapport et il doit faire l'objet d'un vote.

Il consiste à dresser un état des lieux de la situation financière du Syndicat pour mieux cerner les marges de manœuvre à moyen terme et ainsi définir les priorités en terme d'investissements et les financements correspondants.

Les rapports de débat d'orientations budgétaires de l'année 2023 ont été examinés en Bureau Syndical le 10 février dernier et transmis aux membres du Comité syndical.

Les rapports sont exposés aux membres du Comité Syndical pour qu'ils s'expriment.

Un débat s'ensuit qui sera enregistré au procès-verbal de la séance.

Discussions et interventions :

Débat d'Orientations Budgétaires 2023 Cadre réglementaire

Le **Rapport d'Orientations Budgétaires** précise les éléments attendus au DOB, qui peuvent être regroupés selon cinq axes :

- 1) une présentation des **évolutions prévisionnelles** des dépenses et des recettes en investissement et en fonctionnement,
- 2) une présentation des **engagements pluriannuels**, notamment en matière d'investissement,
- 3) une présentation des **effectifs de la structure**, de leurs conditions de rémunération, de leur temps de travail et des évolutions prévues en la matière,
- 4) une présentation des éléments relatifs à la structure et la gestion de l'**encours de la dette**,
- 5) une **analyse des ratios budgétaires et de leur évolution**, permettant de qualifier le projet de budget présenté et l'évolution de l'équilibre budgétaire dans le temps.

28

Débat d'Orientations Budgétaires 2023 Cadre réglementaire

L'article 10 du projet de la loi de programmation des finances publiques 2018 -2022, prévoit que lors de la présentation des orientations budgétaires, les collectivités présentent leurs objectifs concernant :

- 1* **L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement**, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- 2* **L'évolution du besoin de financement annuel** calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette est défini comme la différence entre les emprunts et le remboursement de la dette.

29

Monsieur le **Directeur** rappelle les cinq grands axes attendus dans le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) ainsi que les objectifs fixés par la loi de programmation des finances publiques 2018-2022.

DOB 2023 – Exécutions budgétaires provisoires
Situations financières au 10/02/2023

	EXECUTION BUDGETAIRE PROVISOIRE 2022	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice par section	Résultat total
AEP	Exploitation	1 684 744,04 €	2 201 660,58 €	516 916,54 €	835 252,80 €
	Investissement	1 586 506,20 €	1 904 842,46 €	318 336,26 €	
AC	Exploitation	831 190,10 €	1 230 980,64 €	399 790,54 €	1 361 380,54 €
	Investissement	1 616 837,94 €	2 578 427,94 €	961 590,00 €	
ANC	Exploitation	137 878,86 €	97 570,94 €	-40 307,92 €	-34 980,32 €
	Investissement	5 052,00 €	10 379,60 €	5 327,60 €	

30

Monsieur le **Directeur** précise que les comptes 2022 ne sont pas arrêtés et que les résultats présentés correspondent à l'exécution budgétaires au 10 février 2023.

DOB 2023 – Objectifs chiffrés pour 2023 – Eau potable
Loi de Finances

- Evolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette :

BESOIN DE FINANCEMENT	BP 2020 €	BP 2021 €	BP 2022 €	DOB 2023 €
Emprunts et dettes assimilées	1 247 391,32	1 513 540,95	1 288 552,44	1 792 369,06
Emprunt et dettes assimilées (capital d'emprunts)	474 000,00	474 000,00	485 000,00	500 040,16
BESOIN DE FINANCEMENT	773 391,32	1 039 540,95	803 552,44	1 292 328,90

- Evolution des dépenses réelles de fonctionnement entre 2021 et 2022 : - 5,73 % (< aux 1,2 % par an fixés comme objectif par la loi de programmation des finances publiques).

DEPENSES REELLES	BP 2020 €	BP 2021 €	BP 2022 €	Evolution : n / n-1
Total des dépenses réelles d'exploitation	1 491 885,00	1 674 800,00	1 578 799,96	- 5,73%

31

Monsieur le **Directeur** mentionne le besoin de financement et indique que l'objectif de +1,2 % par an fixé par la loi de programmation des finances publiques est respecté par le service public de l'eau potable.

DOB 2023 – Objectifs chiffrés pour 2023 – Assainissement collectif
Loi de Finances

- Evolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette :

BESOIN DE FINANCEMENT	BP 2020 €	BP 2021 €	BP 2022 €	DOB 2023 €
Emprunts et dettes assimilées	1 827 062,10	1 234 960,04	1 461 517,45	1 911 732,91
Emprunt et dettes assimilées (capital d'emprunts)	587 500,00	628 800,00	639 800,00	648 802,05
BESOIN DE FINANCEMENT	1 239 562,10	606 160,04	821 717,45	1 262 930,86

- Evolution des dépenses réelles de fonctionnement entre 2021 et 2022 : + 8,37 % (> aux 1,2 % par an fixés comme objectif par la loi de programmation des finances publiques).

DEPENSES REELLES	BP 2020 €	BP 2021 €	BP 2022 €	Evolution : n / n-1
Total des dépenses réelles d'exploitation	495 800,00	436 000,00	472 500,00	8,37%

32

Monsieur le **Directeur** mentionne le besoin de financement et indique qu'un raisonnement est à mener sur l'optimisation des dépenses réelles de fonctionnement pour le service public de l'assainissement collectif au vu de l'objectif de +1,2 % par an fixé par la loi de programmation des finances publiques.

DOB 2023 – Objectifs chiffrés pour 2023 – Assainissement non collectif
Loi de Finances

- Evolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette :

BESOIN DE FINANCEMENT	BP 2020 €	BP 2021 €	BP 2022 €	DOB 2023 €
Emprunts et dettes assimilées	26 753,16	10 175,25	5 999,46	10 802,09
Emprunt et dettes assimilées (capital d'emprunts)	0,00	0,00	0,00	0,00
BESOIN DE FINANCEMENT	26 753,16	10 175,25	5 999,46	10 802,09

- Evolution des dépenses réelles de fonctionnement entre 2021 et 2022 : + 21,98 % (> aux 1,2 % par an fixés comme objectif par la loi de programmation des finances publiques).

DEPENSES	BP 2020 €	BP 2021 €	BP 2022 €	Evolution : n / n-1
Total des dépenses réelles d'exploitation	240 400,00	202 775,00	247 350,00	21,98 %

33

Monsieur le **Directeur** mentionne le besoin de financement et indique qu'un raisonnement est à mener sur l'optimisation des dépenses réelles de fonctionnement pour le service public de l'assainissement non collectif (prestation de service du contrôle des installations d'assainissement non collectif existantes) au vu de l'objectif de +1,2 % par an fixé par la loi de programmation des finances publiques.

DOB 2023 – Projet de BP 2023 – Eau potable

Axe 1 : Evolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes

Evolution tarifaire proposée pour l'exercice 2023 :

Tarif de l'eau potable		2020	2021	2022	2023
Collectivité	Prix au m ³	1,25 €	1,25 €	1,40 €	1,55 €
	Prime Syndicale	32,00 €	32,00 €	30,00 €	30,00 €

Budgets des exercices précédents :

SECTION	BP 2020	BP 2021	BP 2022
FONCTIONNEMENT	1 911 885,00 €	2 588 635,00 €	2 735 424,00 €
INVESTISSEMENT	3 524 104,00 €	3 806 632,00 €	3 925 385,00 €

Budget prévisionnel proposé pour l'exercice 2023 :

SECTION	DOB 2023
FONCTIONNEMENT	2 936 002,17 €
INVESTISSEMENT	4 477 001,68 €

DOB 2023



34

Monsieur le **Directeur** explicite le projet de BP 2023 pour le service public d'eau potable avec une hypothèse d'évolution tarifaire intégrant une augmentation de la part variable de + 0,15 €/m³. Une évolution importante de la section d'investissement est à noter afin de répondre aux engagements de renouvellement de réseaux et de mise en œuvre d'actions d'économie de la ressource en eau (forage de substitution).

Le diagramme montre une part importante du projet de BP 2023 consacré à la section de fonctionnement (charges de personnel, rémunération du régisseur, remboursement d'emprunts, ...).

DOB 2023 – Projet de BP 2023 – Assainissement collectif

Axe 1 : Evolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes

Evolution tarifaire proposée pour l'exercice 2023 :

Tarif de l'assainissement collectif		2020	2021	2022	2023
Collectivité	Prix au m ³	0,80 €	0,80 €	0,80 €	0,80 €
	Prime Syndicale	32,00 €	32,00 €	30,00 €	30,00 €
Part Délégitaire	Prix au m ³	1,6971 €	1,7386 €	1,8444 €	1,6965 €
	Prime fixe annuelle	71,46 €	73,20 €	77,66 €	77,66 €

Budgets des exercices précédents :

SECTION	BP 2020	BP 2021	BP 2022
FONCTIONNEMENT	1 307 284,90 €	2 134 865,00 €	2 897 012,98 €
INVESTISSEMENT	4 236 500,00 €	4 327 700,00 €	5 280 760,00 €

Budget prévisionnel proposé pour l'exercice 2023 :

SECTION	DOB 2023
FONCTIONNEMENT	2 850 176,97 €
INVESTISSEMENT	5 974 779,05 €

DOB 2023



35

Monsieur le **Directeur** explicite le projet de BP 2023 pour le service public d'assainissement collectif avec une hypothèse d'évolution tarifaire intégrant un maintien du tarif collectivité et une diminution du tarif délégataire (avenant n°3 au contrat DSP appliqué au 1^{er} janvier 2023). Le maintien de la section d'investissement est à noter permettant de poursuivre les extensions de réseaux et les audits (diagnostics périodiques et permanents) à lancer sur les prochains exercices.

Le diagramme montre une part importante du projet de BP 2023 consacré à la section d'investissement (montant des travaux importants, ...).

DOB 2023 – Projet de BP 2023 – Assainissement non collectif Axe 1 : Evolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes

Evolution tarifaire proposée pour l'exercice 2023 :

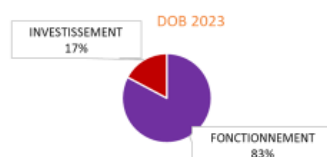
Type d'installation	Type de contrôle	Redevance	Modalités de facturation
	2022-2027	2022-2027	2022-2027
Installation neuve ou réhabilitée	Contrôle de conception et d'exécution des installations neuves et réhabilitées	135 €	Facturé au propriétaire par un titre de recette
			Facturé au propriétaire par un titre de recette
Installation existante	Contrôle périodique des installations existantes	135 €	6 annuités de 22,5 € chacune facturées à l'usager sur la facture d'eau (relève)
	Contrôle lors d'une transaction immobilière	135 €	Facturé au demandeur par un titre de recette

Budgets des exercices précédents :

SECTION	BP 2020	BP 2021	BP 2022
FONCTIONNEMENT	249 050,00 €	210 625,27 €	257 050,00 €
INVESTISSEMENT	48 200,00 €	37 012,00 €	21 716,00 €

Budget prévisionnel proposé pour l'exercice 2023 :

SECTION	DOB 2023
FONCTIONNEMENT	204 359,91 €
INVESTISSEMENT	42 500,00 €



36

Monsieur le **Directeur** explicite le projet de BP 2023 pour le service public d'assainissement non collectif avec une hypothèse d'évolution tarifaire basé sur les tarifs votés pour la période 2022-2027. Le maintien des sections d'exploitation et d'investissement est à noter permettant de poursuivre les missions dédiées.

Le diagramme montre une part très importante du projet de BP 2023 consacré à la section de fonctionnement (charges de personnel et rémunération du prestataire).

DOB 2023 – Volumes facturés / Contrôles effectués Axe 1 : Evolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes

AEP	VOLUMES	2019	2020	2021
	Volumes facturés en m ³	1 265 704	1 278 629	1 293 427

AC	VOLUMES	2019	2020	2021
	Volumes facturés en m ³	659 877	699 879	704 532

ANC	CONTRÔLE	2019	2020	2021
	Installations neuves/réhabilitées	60	54	43
	Installations existantes	2	6	9
	Vente ou cession immobilière	137	127	125

37

Monsieur le **Directeur** rappelle les volumes facturés / contrôles effectués sur les exercices 2019 à 2021. Les volumes ont augmenté pour l'eau potable (accueil de nouvelles populations) et pour l'assainissement collectif (extension du réseau public de collecte des eaux usées).

DOB 2023 – Dépenses réelles – Eau potable
Axe 1 : Evolutions prévisionnelles des dépenses

		DEPENSES REELLES		BP 2020	BP 2021	BP 2022	DOB 2023		
		Chapitre	Libellé	€	€	€	€		
MULTIPLIPLIPLI	Opérations réelles	011	Charges à caractère général	207 200,00	220 900,00	229 400,00	180 000,00		
		012	Charges de personnel et frais assimilés	183 300,00	221 200,00	236 295,96	250 000,00		
		014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00		
		65	Autres charges de gestion courante	763 000,00	920 000,00	822 000,00	1 200 000,00		
		Total des dépenses de gestion des services				1 153 500,00	1 362 100,00	1 277 695,96	1 630 000,00
		66	Charges financières	223 000,00	230 500,00	195 000,00	180 000,00		
		67	Charges exceptionnelles	5 300,00	1 100,00	1 100,00	1 300,00		
		68	Dotations aux provisions et dépréciations	0,00	0,00	5 000,00	5 000,00		
		69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00		
		022	Dépenses imprévues (exploitation)	104 000,00	101 100,00	100 000,00	130 000,00		
		Total des dépenses réelles d'exploitation				1 495 800,00	1 674 800,00	1 578 795,96	1 951 300,00

38

DOB 2023 – Recettes réelles – Eau potable
Axe 1 : Evolutions prévisionnelles des recettes d'exploitation

		RECETTES REELLES		CA 2020	CA 2021	CA 2022 (provisoire)	DOB 2023
		Chapitre	Libellé	€	€	€	€
MULTIPLIPLIPLI	Opérations réelles	70	Surtaxe syndicale	1 953 184,10	2 014 956,76	2 162 095,11	2 250 000,00
		Montant de la part variable €		1,25	1,25	1,40	1,55
		Montant de la part fixe €		32,00	32,00	30,00	30,00
		74	Subventions d'exploitation - Subventions	23 645,56	19 189,81	17 989,81	20 000,00

41

DOB 2023 – Dépenses réelles – Assainissement collectif
Axe 1 : Evolutions prévisionnelles des dépenses

		DEPENSES REELLES		BP 2020	BP 2021	BP 2022	DOB 2023		
		Chapitre	Libellé	€	€	€	€		
MULTIPLIPLIPLI	Opérations réelles	011	Charges à caractère général	49 300,00	50 000,00	36 500,00	20 000,00		
		012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00		
		014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00		
		65	Autres charges de gestion courante	3 000,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00		
		Total des dépenses de gestion des services				52 300,00	53 000,00	39 500,00	23 000,00
		66	Charges financières	176 500,00	166 000,00	120 000,00	112 644,83		
		67	Charges exceptionnelles	35 000,00	12 000,00	83 000,00	50 000,00		
		68	Dotations aux provisions et dépréciations	0,00	0,00	5 000,00	10 000,00		
		69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00		
		022	Dépenses imprévues (exploitation)	30 000,00	25 000,00	25 000,00	23 000,00		
		Total des dépenses réelles d'exploitation				495 800,00	436 000,00	472 500,00	416 644,83

39

DOB 2023 – Recettes réelles – Assainissement collectif
Axe 1 : Evolutions prévisionnelles des recettes d'exploitation

		RECETTES REELLES		CA 2020	CA 2021	CA 2022 (provisoire)	DOB 2023		
		Chapitre	Libellé	€	€	€	€		
MULTIPLIPLIPLI	Opérations réelles	70	Surtaxe syndicale + Participations	929 614,12	1 981 832,18	1 172 737,76	1 200 000,00		
		Montant de la part variable €		0,80	0,80	0,80	0,80		
		Montant de la part fixe €		32,00	32,00	30,00	30,00		
		74	Subventions d'exploitation - Primes pour épuration	112 722,00	77 020,00	52 824,00			
			Subventions d'exploitation - Subventions	8 618,88	5 318,88	5 318,88	30 000,00		
		RECETTES							
		Chapitre		Libellé	CA 2020	CA 2021	CA 2022 (provisoire)	DOB 2023	
		70	70611 - Surtaxe syndicale		793 834,12	791 682,18	807 605,76	800 000,00	
			704 - PFB		22 800,00	57 600,00			
			7068 - PFAC		112 980,00	1 132 550,00	365 132,00	400 000,00	

43

DOB 2023 – Dépenses réelles – Assainissement non collectif
Axe 1 : Evolutions prévisionnelles des dépenses

		DEPENSES REELLES		BP 2020	BP 2021	BP 2022	DOB 2023		
		Chapitre	Libellé	€	€	€	€		
MULTIPLIPLIPLI	Opérations réelles	011	Charges à caractère général	118 300,00	118 575,00	188 000,00	100 000,00		
		012	Charges de personnel et frais assimilés	100 100,00	70 100,00	54 400,00	50 000,00		
		014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00		
		65	Autres charges de gestion courante	10 000,00	9 500,00	1 500,00	10 000,00		
		Total des dépenses de gestion des services				233 400,00	198 175,00	243 900,00	165 000,00
		66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00		
		67	Charges exceptionnelles	1 500,00	1 200,00	1 200,00	1 200,00		
		68	Dotations aux provisions et dépréciations	0,00	0,00	250,00	0,00		
		69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00		
		022	Dépenses imprévues (exploitation)	5 000,00	3 000,00	2 000,00	12 000,00		
		Total des dépenses réelles d'exploitation				240 400,00	202 375,00	247 100,00	178 200,00

40

DOB 2023 – Recettes réelles – Assainissement non collectif
Axe 1 : Evolutions prévisionnelles des recettes d'exploitation

		RECETTES REELLES		CA 2020	CA 2021	CA 2022 (provisoire)	DOB 2023	
		Chapitre	Libellé	€	€	€	€	
MULTIPLIPLIPLI	Opérations réelles	70	Redevances syndicales	95 260,09	94 941,98	97 470,94	120 000,00	
		Montant de la redevance - neuf €		120	120	135	135	
		Montant de la redevance - existant €		20	20	22,5	22,5	
		74	Subventions d'exploitation - Subventions	0,00	4 800,00	0,00	0,00	
			RECETTES					
		Chapitre		Libellé	CA 2020	CA 2021	CA 2022 (provisoire)	DOB 2023
		70	7062 - Redevances syndicales		74 060,09	73 881,98	76 905,94	
			7062 - Contrôle neuf		8 840,00	7 860,00	11 955,00	120 000,00
			7062 - Contrôle-vente		12 360,00	13 200,00	9 075,00	

45

Monsieur le **Directeur** met en perspective les dépenses et les recettes réelles de fonctionnement des trois services.

L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement pour le service public de l'eau potable va connaître une augmentation importante sur l'exercice 2023 sur les chapitres suivants : charges de personnel et frais assimilés (retour de disponibilité d'un agent, augmentation des cotisations, ...) et autres charges de gestion courante (rémunération du délégataire en augmentation liée notamment au déploiement de la télérelève).

L'évolution des recettes réelles de fonctionnement pour le service public de l'assainissement collectif doit prendre en compte le chapitre charges financières correspondant au remboursement d'emprunts. Le prévisionnel 2023 tient compte de ces charges.

L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement pour le service public de l'assainissement non collectif va connaître une diminution sur l'exercice 2023 lié à la fin de la prestation de service pour le contrôle des installations existantes.

Pour les 3 services, les dépenses imprévues sont majorées dans la limite du cadre réglementaire.

L'évolution des recettes réelles de fonctionnement pour le service public de l'eau potable connaîtraient, selon les hypothèses formulées, une augmentation sur l'exercice 2023 sur les chapitres suivants : surtaxe et subventions d'exploitation.

L'évolution des recettes réelles de fonctionnement pour le service public de l'assainissement collectif connaîtraient, selon les hypothèses formulées, un maintien sur l'exercice 2023 sur l'ensemble des chapitres.

L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement pour le service public de l'assainissement non collectif va connaître une augmentation sur l'exercice 2023 sur le chapitre redevances syndicales.

DOB 2023 – Recettes réelles – Eau potable

Axe 1 : Evolutions prévisionnelles des recettes d'investissement

RECETTES REELLES				CA 2020	CA 2021	CA 2022	DOB 2023
INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Chapitre	Libellé	€	€	(provisoire) €	€
		13	Subventions d'investissement - Participations	10 000,00	88 000,00	0,00	700 000,00
			Subventions d'investissement - Subventions	166 000,00	9 098,18	0,00	
		16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	1 000 000,00	1 792 369,06
		106	Réserves	636 957,05	0,00	482 762,67	463 838,41

42

DOB 2023 – Recettes réelles – Assainissement collectif

Axe 1 : Evolutions prévisionnelles des recettes d'investissement

RECETTES REELLES				CA 2020	CA 2021	CA 2022	DOB 2023
INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Chapitre	Libellé	€	€	(provisoire) €	€
		13	Subventions d'investissement - Participations	0,00	0,00	0,00	450 000,00
			Subventions d'investissement - Subventions	107 250,00	39 303,95	30 000,00	
		16	Emprunts et dettes assimilées	800 000,00	0,00	1 000 000,00	1 632 494,91
		106	Réserves	400 147,87	0,00	568 829,55	317 807,55

44

DOB 2023 – Recettes réelles – Assainissement non collectif
Axe 1 : Evolutions prévisionnelles des recettes d'investissement

RECETTES REELLES				CA 2020 €	CA 2021 €	CA 2022 (provisoire) €	DOB 2023 €
INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Chapitre	Libellé				
		13	Subventions d'investissement - Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00
		16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	10 802,09
		106	Réserves	0,00	0,00	0,00	4 230,61

46

Monsieur le **Directeur** explicite les recettes réelles d'investissement pour les trois services. Ces recettes sont composées par l'autofinancement, les subventions et le recours à l'emprunt pour 2023.

L'évolution des recettes réelles d'investissement pour les services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif connaîtraient une augmentation sur l'exercice 2023 sur les chapitres suivants : subventions (auprès de l'Etat, de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Conseil Départemental de la Gironde) et emprunts et dettes assimilées (selon les réalisations effectives).

L'évolution des recettes réelles d'investissement pour le service public de l'assainissement non collectif connaîtraient une augmentation sur l'exercice 2023 sur le chapitre suivant : emprunts et dettes assimilées (selon les réalisations effectives).

DOB 2023 – Travaux / Etudes
Axe 2 : Engagements en matière d'investissement

AEP	DOB	Etudes et Travaux de renouvellement, de renforcement et d'extension des ouvrages et des réseaux d'eau potable	3 260 895,77 €
		Maîtrise d'œuvre et divers	362 321,75 €
		Total HT	3 623 217,52 €

AC	DOB	Etudes et Travaux d'extension et de renouvellement des ouvrages et des réseaux d'assainissement collectif	4 068 685,80 €
		Maîtrise d'œuvre et divers	452 076,20 €
		Total TTC	4 520 762,00 €

ANC	DOB	Etude pour le contrôle des installations existantes	90 000,00 €
		Assistance à Maîtrise d'Ouvrage et divers	10 000,00 €
		Total HT	100 000,00 €

47

DOB 2023 – Travaux / Etudes en cours - Eau potable
Axe 2 : Engagements en matière d'investissement

libellé	nature	montants		RAB 2022	RAB 2023
		2020	2021		
Total		2 468 000,00	419 303,00	4 648 303,00	4 648 303,00

48

DOB 2023 – Travaux / Etudes en cours – Assainissement collectif
Axe 2 : Engagements en matière d'investissement

libellé	nature	montants		RAB 2022	RAB 2023
		2020	2021		
Total		2 077 000,00	360 700,00	4 076 700,00	4 076 700,00

49

Monsieur le **Directeur** explicite les projets de travaux et de contrôles pour les trois services. Les opérations décrites sont classées par priorité avec des objectifs décrits et pourront être modulées d'ici aux votes des budgets primitifs 2023 en fonction des besoins exprimés.

DOB 2023 – Effectif – Eau potable
Axe 3 : Effectifs (rémunération, évolution, ...)

Effectifs	Grade	Catégorie d'emploi			
		A	A	B	B
		Ingénieur	Attaché	Rédacteur	Technicien
2020	ETP	1	1	1	-
2021	ETP	1	1	1	-
2022	ETP	1	1	1	0,8

Rémunérations - agents	2020	2021	2022	DOB 2023
Bruts	109 823,85	127 315,22	149 840,55	
Charges patronales	44 042,55	47 123,14	58 334,02	
Coût des agents	153 866,40	174 438,36	208 174,57	0,00

Indemnités - élus	2020	2021	2022	DOB 2023
Bruts	15 926,18	21 501,96	21 878,28	
Charges patronales	668,30	903,12	918,90	
Coût des élus	16 594,48	22 405,08	22 797,18	
Total chapitre 12	183 300,00	221 200,00	226 299,96	250 000,00

50

DOB 2023 – Effectif – Assainissement non collectif
Axe 3 : Effectifs (rémunération, évolution, ...)

Effectifs	Grade	Catégorie d'emploi		
		B	B	C
		Technicien	Technicien contractuel	Adjoint administratif
2020	ETP	0,8	1	-
2021	ETP	0,2	1	-
2022	ETP	-	1	0,08

Rémunérations - agents	2020	2021	2022	DOB 2023
Bruts	54 201,80	34 753,62	29 691,64	
Charges patronales	21 072,67	14 056,31	12 343,39	
Coût des agents	75 274,47	48 809,93	42 035,03	
Total chapitre 12	105 100,00	70 100,00	54 400,00	50 000,00

51

Monsieur le **Directeur** explicite l'affectation des effectifs pour les services public d'eau potable et d'assainissement non collectif. Il est à noter qu'un agent en retour de disponibilité au 15 décembre dernier a été placé en position de surnombre et a été payé sur le budget assainissement non collectif en 2022.

DOB 2023 – Epargne – Eau potable
Axes 4-5 : Epargne

EPARGNE	BP 2020	BP 2021	BP 2022	DOB 2023
Recettes réelles de fonctionnement	1 809 781,00	2 485 063,00	2 626 680,00	2 827 258,17
Dépenses réelles de fonctionnement	1 491 885,00	1 674 800,00	1 578 799,96	1 951 590,07
Epargne brute	317 896,00	810 263,00	1 047 880,04	875 668,10
Remboursement du capital de la dette	474 000,00	474 000,00	485 000,00	500 040,16
Epargne nette	-156 104,00	336 263,00	562 880,04	375 627,94

L'épargne brute appelée aussi « capacité d'autofinancement » (CAF) correspond à la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement d'une année, diminuée des intérêts de la dette.

L'épargne nette est calculée à partir de l'épargne brute ôté du remboursement du capital de la dette. Elle reflète les ressources nettes de la Section de Fonctionnement pour financer les équipements.

52

DOB 2023 – Epargne – Assainissement collectif
Axes 4-5 : Epargne

EPARGNE	BP 2020	BP 2021	BP 2022	DOB 2023
Recettes réelles de fonctionnement	1 133 184,90	1 951 265,00	2 708 198,00	2 659 961,97
Dépenses réelles de fonctionnement	495 800,00	436 000,00	472 500,00	416 644,83
Epargne brute	637 384,90	1 515 265,00	2 235 698,00	2 243 317,14
Remboursement du capital de la dette	587 500,00	628 800,00	639 800,00	648 802,05
Epargne nette	49 884,90	886 465,00	1 595 898,00	1 594 515,09

L'épargne brute appelée aussi « capacité d'autofinancement » (CAF) correspond à la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement d'une année, diminuée des intérêts de la dette.

L'épargne nette est calculée à partir de l'épargne brute ôté du remboursement du capital de la dette. Elle reflète les ressources nettes de la Section de Fonctionnement pour financer les équipements.

53

DOB 2023 – Epargne – Assainissement non collectif
Axes 4-5 : Epargne

EPARGNE	BP 2020 €	BP 2021 €	BP 2022 €	DOB 2023 €
Recettes réelles de fonctionnement	249 300,00	210 875,00	257 350,00	204 359,91
Dépenses réelles de fonctionnement	240 400,00	202 775,00	247 350,00	178 200,00
Epargne brute	8 900,00	8 100,00	10 000,00	26 159,91
Remboursement du capital de la dette	0,00	0,00	0,00	0,00
Epargne nette	8 900,00	8 100,00	10 000,00	26 159,91

L'épargne brute appelée aussi « capacité d'autofinancement » (CAF) correspond à la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement d'une année, diminuée des intérêts de la dette.

L'épargne nette est calculée à partir de l'épargne brute déduite du remboursement du capital de la dette. Elle reflète les ressources nettes de la Section de Fonctionnement pour financer les équipements.

54

Monsieur le **Directeur** explicite l'épargne brute et l'épargne nette calculées en fonction des prévisionnels présentés dans le ROB 2023. L'épargne nette et l'épargne brute diminuent pour le service public d'eau potable, se maintiennent pour le service public d'assainissement collectif et augmentent pour le service public d'assainissement non collectif.

DOB 2023 – Dette – Eau potable
Axes 4-5 : Dette – Liste des emprunts

Statut	Organisme prêteur	Taux	Date d'obtention	Date de fin	Capital emprunté	c (1641)	l (166111)	TOTAL	
En cours	Caisse d'Epargne	2,45 %	14/06/2022	05/08/2027	1 000 000,00 €	55 969,68 €	24 500,00 €	80 469,68 €	
	Caisse d'Epargne	0,73 %	15/12/2021	15/12/2036	500 000,00 €	31 663,06 €	3 650,00 €	35 313,06 €	
	Caisse d'Epargne	1,25 %	06/08/2019	06/08/2034	800 000,00 €	50 049,33 €	8 771,86 €	58 821,17 €	
	Crédit Agricole	1,69 %	20/12/2018	05/02/2034	500 000,00 €	30 958,42 €	6 371,36 €	37 329,78 €	
	Caisse d'Epargne	1,45 %	17/07/2018	06/08/2033	500 000,00 €	31 090,51 €	6 925,53 €	38 016,04 €	
	Crédit Agricole	1,90 %	05/12/2017	01/06/2037	1 000 000,00 €	44 818,49 €	15 749,64 €	60 568,13 €	
	En cours	Caisse d'Epargne	1,51 %	01/09/2016	05/10/2036	700 000,00 €	8 099,46 €	2 054,57 €	10 154,03 €
							8 130,03 €	2 024,04 €	
							8 160,72 €	1 993,31 €	
							8 191,53 €	1 962,50 €	
		Crédit Agricole	4,39 %	06/08/2013	21/06/2033	500 000,00 €	21 860,60 €	14 744,30 €	36 604,90 €
		Banque Populaire	5,02 %	18/02/2013	01/03/2028	700 000,00 €	47 928,94 €	19 603,86 €	67 532,80 €
		Caisse d'Epargne	3,47 %	06/12/2010	01/10/2020	1 200 000,00 €	45 517,69 €	22 106,33 €	67 624,02 €
Caisse d'Epargne	4,29 %	20/02/2020	05/04/2024	983 000,00 €	79 532,07 €	10 683,29 €	90 215,36 €		
TOTAL					500 061,10 €	129 046,80 €	629 107,90 €		
Terminé	Caisse d'Epargne	4,40 %	17/04/2008	20/07/2022	600 000,00 €	51 485,19 €	2 265,35 €	53 750,54 €	

La structure de la dette est constituée d'emprunts à taux fixe (11) auprès d'établissements bancaires.

Les annuités d'emprunts sont à la hausse : 500 061,10 € en 2023 contre 483 486,91 € en 2022.

Les intérêts d'emprunts sont à la hausse : 129 046,80 € en 2023 contre 118 901,68 € en 2022.

55

DOB 2023 – Dette – Assainissement collectif
Axes 4-5 : Dette – Liste des emprunts

Statut	Organisme prêteur	Taux	Date d'obtention	Date de fin	Capital emprunté	c (1641)	l (166111)	TOTAL
En cours	Caisse d'Epargne	2,45 %	05/08/2022	05/08/2027	1 000 000,00 €	55 969,68 €	24 500,00 €	80 469,68 €
						8 447,55 €	1 142,58 €	9 590,13 €
	Caisse d'Epargne	0,99 %	24/04/2020	05/05/2038	500 000,00 €	6 463,51 €	1 126,62 €	7 590,13 €
						6 479,52 €	1 110,62 €	7 590,13 €
						6 495,54 €	1 094,59 €	7 590,13 €
						3 868,53 €	685,55 €	4 554,08 €
						3 878,11 €	675,97 €	4 554,08 €
						3 887,71 €	666,37 €	4 554,08 €
	Caisse d'Epargne	0,99 %	24/04/2020	05/05/2038	300 000,00 €	3 897,33 €	606,75 €	4 504,08 €
						4 190,04 €	905,03 €	5 095,07 €
						4 404,97 €	873,31 €	5 278,28 €
						4 618,94 €	870,79 €	5 489,73 €
						4 834,95 €	867,96 €	5 702,91 €
					2 009,96 €	563,12 €	2 573,08 €	
					2 018,34 €	554,84 €	2 573,08 €	
					2 026,57 €	546,51 €	2 573,08 €	
					2 034,97 €	538,15 €	2 573,08 €	
Crédit Agricole	4,39 %	01/04/2008	01/04/2022	45 000,00 €	3 829,81 €	189,49 €	4 019,29 €	
					6 725,81 €	2 196,26 €	8 922,07 €	
Caisse d'Epargne	1,77 %	26/09/2017	05/10/2037	600 000,00 €	6 725,57 €	2 196,50 €	8 922,07 €	
					6 785,47 €	2 136,60 €	8 922,07 €	
					6 815,49 €	2 106,58 €	8 922,07 €	
					6 785,34 €	1 467,55 €	8 252,89 €	
Caisse d'Epargne	1,51 %		05/10/2036	500 000,00 €	5 807,17 €	1 445,71 €	7 252,88 €	
					5 825,09 €	1 423,79 €	7 248,88 €	
					5 851,09 €	1 401,79 €	7 252,88 €	
Caisse d'Epargne	2,71 %	05/03/2015	05/03/2035	570 000,00 €	25 647,81 €	11 645,29 €	37 293,10 €	
Caisse d'Epargne	2,81 %	05/03/2015	05/03/2035	2 300 000,00 €	10 304,89 €	4 884,43 €	15 189,32 €	

57

DOB 2023 – Dette – Eau potable
Axes 4-5 : Dette – Ratio de désendettement

Dette	BP 2020	BP 2021	BP 2022	DOB 2023
Encours de la dette en €	5 535 401,29	5 061 874,67	5 087 999,35	5 605 295,81
Epargne brute en €	317 896,00	810 263,00	1 047 880,04	875 668,10
Ratio de désendettement en année	17,41	6,25	4,86	6,40

Pour l'année 2023, l'encours de la dette est estimé à 5 605 295,81 €.

Le ratio de désendettement correspond au nombre théorique d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser la dette résultant des emprunts contractés pour financer les investissements nécessaires au bon fonctionnement du service d'eau potable.

56

DOB 2023 – Dette – Assainissement collectif
Axes 4-5 : Dette – Liste des emprunts

Statut	Organisme prêteur	Taux	Date d'obtention	Date de fin	Capital emprunté	c (1641)	l (166111)	TOTAL
En cours	Caisse d'Epargne	1,94 %	05/07/2015	05/07/2035	500 000,00 €	23 231,19 €	7 170,40 €	30 401,59 €
	Caisse d'Epargne	1,94 %	05/10/2015	05/10/2035	400 000,00 €	18 984,65 €	5 736,32 €	24 720,97 €
	Caisse d'Epargne	1,59 %	02/10/2015	05/10/2035	300 000,00 €	14 115,21 €	3 493,43 €	17 608,64 €
	Caisse d'Epargne	2,87 %	22/10/2014	05/11/2029	100 000,00 €	6 617,13 €	1 680,98 €	8 298,09 €
	Banque Populaire	5,02 %	18/02/2013	01/03/2028	300 000,00 €	20 340,97 €	8 400,80 €	28 741,77 €
						15 000,00 €	10 376,63 €	25 376,63 €
	Caisse d'Epargne	4,13 %	23/04/2013	05/09/2038	1 500 000,00 €	15 000,00 €	10 221,75 €	25 221,75 €
						15 000,00 €	10 066,88 €	25 066,88 €
						15 000,00 €	9 912,00 €	24 912,00 €
	Caisse des Dépôts	4,51 %	29/12/2011	01/02/2027	1 000 000,00 €	71 509,79 €	21 668,04 €	93 177,83 €
						3 600,71 €	1 019,83 €	4 620,54 €
						3 641,16 €	978,78 €	4 620,54 €
	Caisse d'Epargne	4,56 %	23/05/2012	30/06/2027	200 000,00 €	3 683,27 €	937,27 €	4 620,54 €
					3 725,26 €	895,29 €	4 620,54 €	
					3 801,07 €	529,74 €	4 330,81 €	
Caisse d'Epargne	4,56 %	23/05/2012	30/06/2027	300 000,00 €	5 462,64 €	1 468,17 €	6 930,81 €	
					5 524,91 €	1 405,90 €	6 930,81 €	
					5 587,06 €	1 342,91 €	6 930,81 €	
					5 585,43 €	1 480,87 €	7 066,30 €	
Crédit Agricole	5,56 %	15/05/2012	01/02/2033	500 000,00 €	5 663,06 €	4 732,24 €	10 395,30 €	
					5 741,28 €	4 655,52 €	10 395,30 €	
					5 821,59 €	4 573,71 €	10 395,30 €	
					5 495,29 €	2 825,30 €	8 320,59 €	
Caisse d'Epargne	4,17 %	11/10/2011	05/12/2031	450 000,00 €	3 523,58 €	2 768,01 €	6 291,59 €	
					5 610,47 €	2 710,12 €	8 320,59 €	
					5 668,96 €	2 651,63 €	8 320,59 €	
Caisse d'Epargne	3,29 %	11/10/2010	05/01/2036	1 450 000,00 €	52 910,71 €	33 071,33 €	85 982,04 €	

58

DOB 2023 – Dette – Assainissement collectif Axes 4-5 : Dette – Liste des emprunts

En cours	Caisse d'Épargne	4,29 %	20/02/2009	05/04/2024	200 000,00 €	16 181,67 €	2 173,21 €	18 354,88 €
	Caisse d'Épargne	4,29 %	20/02/2009	05/04/2024	215 000,00 €	17 295,31 €	2 236,19 €	19 531,50 €
	Caisse d'Épargne	4,29 %	20/02/2009	05/09/2024	500 000,00 €	38 790,11 €	7 097,10 €	45 887,21 €
	TOTAL					646 773,70 €	226 395,98 €	875 169,68 €

La structure de la dette est constituée d'emprunts à taux fixe (au nombre de 24) et d'emprunt à taux révisable en fonction du taux de rémunération du Livret A (au nombre de 1) souscrits auprès d'établissements bancaires.

Les annuités d'emprunts sont à la hausse : 646 773,70 € en 2023 contre 581 811,14 € en 2022.

Les intérêts d'emprunts sont à la hausse : 226 395,98 € en 2023 contre 216 632,02 € en 2022.

59

DOB 2023 – Dette – Assainissement collectif Axes 4-5 : Dette – Ratio de désendettement

Dette	BP 2020	BP 2021	BP 2022	DOB 2023
Encours de la dette en €	7 595 323,24	7 993 816,57	7 417 790,54	7 836 844,46
Épargne brute en €	637 384,90	1 515 265,00	2 235 698,00	2 243 317,14
Ratio de désendettement en année	11,92	5,28	3,32	3,49

Pour l'année 2023, l'encours de la dette est estimé à 7 836 844,46 €.

Le ratio de désendettement correspond au nombre théorique d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser la dette résultant des emprunts contractés pour financer les investissements nécessaires au bon fonctionnement du service d'assainissement collectif.

60

Monsieur le **Directeur** explicite les emprunts en cours et les emprunts finalisés sur le dernier exercice pour les services publics d'eau potable et d'assainissement collectif (organisme prêteur, taux, date de fin, capital emprunté, annuités en capital et en intérêts). A partir de l'encours de la dette et de l'épargne brute, le ratio de désendettement calculé montre une réduction du nombre d'année pour les services publics d'eau potable et d'assainissement collectif. Le service public d'assainissement non collectif n'a pas d'emprunt en cours.

DOB 2023 - Contexte national et local – Impacts Budgétaires Eau potable

- **Poursuite de la forte augmentation du coût de l'énergie et des différents matériaux de construction :**
 - Adaptation des moyens financiers,
 - Maîtriser au mieux les dépenses.
- **Prioriser la protection de la ressource en eau :**
 - Programme Pluriannuel d'Investissement : renouvellement de réseaux,
 - Accompagnement des collectivités pour optimiser les économies d'eau,
 - Déploiement de la Télérelève.
- **Veiller aux engagements de performance du délégataire :**
 - Résorption des fuites visibles,
 - Recherche de fuites.

62

DOB 2023 - Contexte national et local – Impacts Budgétaires

Assainissement collectif

- **Poursuite de la forte augmentation du coût de l'énergie et des différents matériaux de construction :**
 - Adaptation des moyens financiers,
 - Maîtriser au mieux les dépenses.
- **Prioriser la garantie de la salubrité publique et la protection de l'environnement :**
 - Programme Pluriannuel d'Investissement : extension de réseaux,
 - Diagnostics des systèmes de collecte et de traitement.
- **Le renouvellement de la délégation de ce service public :**
 - Renforcer les capacités de la collectivité à poursuivre sa politique d'investissement tout en améliorant l'exploitation des équipements,
 - Limiter l'impact financier pour l'utilisateur.

63

DOB 2023 - Contexte national et local – Impacts Budgétaires

Assainissement non collectif

- **Poursuite de la forte augmentation du coût de l'énergie et des différents matériaux de construction :**
 - Adaptation des moyens financiers,
 - Maîtriser au mieux les dépenses.
- **Prioriser la garantie de la salubrité publique et la protection de l'environnement :**
 - Poursuivre les contrôles réglementaires,
 - Renforcer le périmètre d'intervention du service en régie.
- **Encadrer la prestation de service du contrôle des installations existantes:**
 - Définir les modalités de mise en œuvre et le territoire concerné,
 - Veiller au respect des engagements du prestataire.

64

Monsieur le **Directeur** finalise cette présentation des ROB en contextualisant nationalement et localement les enjeux liés aux thématiques eau potable et assainissement. La quantification financière de ces enjeux doit permettre de garantir et de répondre aux évolutions des dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Pour le service public d'eau potable, il s'agit d'une augmentation des recettes tout en optimisant au mieux les dépenses.

Pour les services public d'assainissement collectif et non collectif, il s'agit de maintenir le niveau des recettes tout en optimisant également les dépenses.

DOB 2023 – Réflexions – Tarifs 2023

Rééquilibrage entre l'eau potable et l'assainissement collectif

Pour estimer les évolutions de recettes de la collectivité, les hypothèses suivantes ont été posées :

	ANNEE	2019	2020	2021	2022	2023
AEP	Volumes facturés en m ³	1 265 704	1 278 629	1 293 427	1 305 000	1 310 000
	Nombre d'abonnés	11 342	11 488	11 680	12 000	12 250
AC	Volumes facturés en m ³	659 877	699 879	704 532	710 000	715 000
	Nombre d'abonnés	6 639	7 046	7 239	7 500	7 700
ANC	CONTRÔLE	2019	2020	2021	2022	2023
	Installations neuves/réhabilitées	60	54	43	14	40
	Installations existantes	2	6	9		
	Vente ou cession immobilière	137	127	125	81	80
Nombre total d'installations	4650	4362	5014	4250	4250	

DOB 2023 – Réflexions – Tarifs 2023

Rééquilibrage entre l'eau potable et l'assainissement collectif

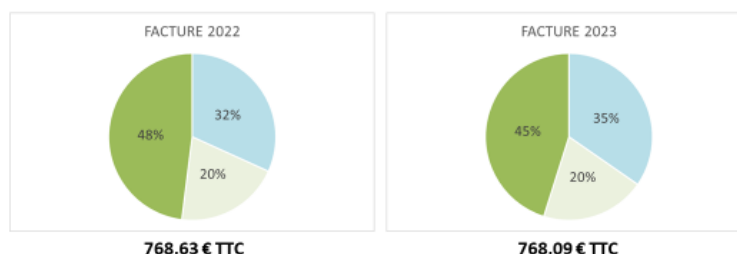
Eau potable \uparrow et \uparrow (+ 0,15 €/m³), Assainissement collectif \uparrow et \uparrow et Assainissement non collectif \uparrow

1 ^{er} mai 2023	Eau potable	Assainissement collectif	Assainissement non collectif	Eau potable + Assainissement collectif	Eau potable + Assainissement non collectif
Prime Fixe en HT (abonnement)	30,00 € (2022 : 30,00 €)	30,00 € (2022 : 30,00 €)	20,45 € (2022 : 20,45 €)		
Consommation en HT (part proportionnelle)	1,55 € (2022 : 1,40 €)	0,80 € (2022 : 0,80 €)			
Facture 120 m ³ en TTC	287,13 € (2022 : 268,14 €)	480,96 € (2022 : 500,49 €)	22,50 € (2022 : 22,50 €)	768,09 € (2022 : 768,63 €)	309,62 € (2022 : 290,63 €)
Prix TTC du m ³ d'eau	2,39 € (2022 : 2,23 €)	4,01 € (2022 : 4,17 €)	0,19 € (2022 : 0,19 €)	6,40 € (2022 : 6,41 €)	2,58 € (2022 : 2,42 €)
Evolution usager	+ 18,99 €	- 19,52 €	- €	- 0,53 €	+ 18,99 €
	+ 6,61 %	- 4,06 %	- %	- 0,07 %	+ 6,13 %
Evolution collectivité	+ 211 000 €	+ 10 000 €	+ 3 375 €	+ 221 000 €	+ 214 375 €
	+ 8,80 %	+ 1,25 %	+ 3,27 %	+ 6,90 %	+ 8,57 %

DOB 2023 – Réflexions – Tarifs 2023

Rééquilibrage entre l'eau potable et l'assainissement collectif

Eau potable \uparrow et \uparrow (+ 0,15 €/m³) et Assainissement collectif \uparrow et \uparrow



EAU POTABLE - COLLECTIVITE
ASSAINISSEMENT COLLECTIF - COLLECTIVITE
ASSAINISSEMENT COLLECTIF - EXPLOITANT

Monsieur le **Directeur** explicite les évolutions tarifaires proposées dans les ROB en proposant une réflexion sur un rééquilibrage de la facture d'eau. En effet, l'évolution proposée de + 0,15 €/m³ en eau potable est compensée par la baisse de la part variable du délégataire sur l'assainissement collectif liée à la prolongation du contrat de délégation de service public au 31 décembre 2023. Ainsi, la part eau potable, pour une facture acquittée par un usager assujéti à l'assainissement collectif, passerait de 32% à 35%.

Les rapports présentés décrivent les objectifs chiffrés pour 2023, l'équilibre global budgétaire des projets de budget 2023, les projets d'investissement à court et à moyen terme, les dépenses de fonctionnement notamment liées les effectifs, les recettes de fonctionnement, l'autofinancement et la dette.

Monsieur le **Président** demande à ce que les programmations de travaux en eau potable et en assainissement collectif soient explicitées.

Monsieur le **Directeur** précise que ces opérations reprennent des travaux engagés, des projets à court et moyen terme pour répondre aux mieux aux besoins et respecter les engagements.

Les travaux d'eau potable et notamment les opérations de renouvellement et les travaux d'assainissement collectif ont été classés avec des objectifs annoncés en terme d'économie d'eau potentielle :

- 0 : travaux engagés à finaliser,
- 1 : priorité haute à réaliser sur l'exercice – eau potable (renouvellement identifié via le schéma d'eau potable pour les canalisations, les branchements, ...) et assainissement collectif (desserte de projets, réfection de voirie, ...),
- 2 : priorité conditionnée à l'obtention d'aides,
- 3 : opérations non programmées.

Jean-Luc LAMAISON est satisfait de cette présentation qui permet d'explicitier les ROB. Il précise que **Joachim BOISARD** a répondu à l'une des interrogations concernant les axes forts présentés en eau potable à savoir les économies d'eau et l'accompagnement des collectivités sur cette thématique. Il conviendra également d'inciter les usagers à optimiser leur consommation. Ces points d'action sont à partager pour qu'ils soient mis en place de la meilleure façon. Les critères de priorisation se sont appuyés sur la connaissance du patrimoine et son évolution. Il souhaite que le programme pluriannuel décennal soit prochainement présenté.

Monsieur le **Directeur** répond que le schéma d'eau potable sera présenté au Comité Syndical dès qu'il sera complètement finalisé afin de le mettre en œuvre et de le recalculer selon l'évolution des besoins.

Jean-Luc LAMAISON s'interroge sur la réutilisation des eaux grises non abordées dans les ROB.

Monsieur le **Directeur** précise que la REUT (Réutilisation des Eaux Usées Traitées) est soumis à un cadre réglementaire strict qui conditionne leur usage. En fonction des évolutions législatives, notre collectivité adaptera ses usages pour mettre en place la REUT.

Jean-Luc LAMAISON indique que la ville de LIBOURNE pratique l'usage des REUT. Il souhaite connaître les usages potentiels pouvant être déployés sur nos territoires car à ce jour ils sont nuls.

Didier CAZENAVE indique que l'eau stockée en grande quantité dans les carrières souterraines pourrait être utilisée.

Monsieur le **Directeur** s'interroge sur le risque de déstabilisation des carrières en cas de pompage.

Didier CAZENAVE précise que ces volumes conséquents ont plutôt tendance à déstabiliser les carrières.

Monsieur le **Directeur** trouve cette piste intéressante pour protéger la ressource en eau potable selon les usages potentiels à identifier.

Joachim BOISARD répond à **Jean-Luc LAMAISON** sur l'arrosage des stades et notamment sur les équipements à installer pour capter une ressource de surface. L'objectif est de proposer un accompagnement technique et financier au travers de partenaires (SMEGREG) pour permettre ces aménagements.

Monsieur le **Directeur** indique que le recensement des compteurs communaux réalisé préalablement au déploiement de la télérelève montre les consommations importantes inhérentes au arrosage de stades. Cette évolution légitimera les changements d'usage demandés aux abonnés du réseau d'eau potable. La prise en compte du volet financier pour l'ensemble des acteurs reste un prérequis.

Joachim BOISARD prend exemple du Bâtiment Syndical qui utilise l'eau de pluie pour alimenter les toilettes et l'arrosage des espaces verts. Pour les usagers domestiques, le déploiement des économiseurs d'eau et autres appareils hydro-économiques est aussi une piste de réflexion. La préservation de la ressource en eau est l'un des enjeux majeurs pour la poursuite du développement du territoire.

Monsieur le **Président** souligne que parmi les usages de l'eau potable la défense incendie pourrait utiliser une ressource alternative.

Jean-Luc LAMAISON complète ce propos en soulignant que les incendies de l'été 2023 ont éveillé les consciences. Pour les stades, la municipalité de NERIGEAN avec l'un de ces représentants, **Mickaël HOUELBEC** aujourd'hui présent, souhaite modifier son arrosage. Les actions ne doivent pas s'arrêter aux stades car l'école notamment est aussi consommatrice d'eau potable par ses sanitaires.

Jean-Luc LAMAISON souligne une distorsion entre les nécessaires économies d'eau et les projections d'augmentation des volumes consommés.

Monsieur le **Directeur** répond que les volumes facturés sur les projections poursuivent leur augmentation et qu'il faut agir sur les volumes prélevés pour optimiser la qualité de la distribution.

AEP n°008/2022 – Débat d’Orientations Budgétaires 2023

Décision :

Le rapport d’orientations budgétaires dresse tout d’abord l’état de la situation financière provisoire du Syndicat (Exécution Budgétaire 2022 provisoire) :

- résultats provisoire en section d’exploitation avec un excédent de 516 916,54 €,
- résultats provisoire en section d’investissement avec un excédent de 318 336,26 € auquel il faut rajouter des restes à réaliser en dépenses pour 980 220,52 € et en recettes pour 10 000,00 €.

Ce rapport décrit aussi les objectifs chiffrés pour 2023, l’équilibre global budgétaire du projet de budget 2023, les projets d’investissement à court et à moyen terme, les dépenses de fonctionnement notamment liées les effectifs, les recettes de fonctionnement, l’autofinancement et la dette.

Vu les articles modifiés L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L.5622-3 du code général des collectivités territoriales relatifs au DOB,

Vu le rapport sur lequel s’appuie le débat d’orientations budgétaires 2023,

VOTE - CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 27

Le Comité Syndical prend acte de la tenue du débat sur la base d’un rapport et approuve le débat sur la base du rapport d’orientations budgétaire Eau Potable pour l’année 2023.

AC n°006/2021 – Débat d’Orientations Budgétaires 2023

Décision :

Le rapport d’orientations budgétaires dresse tout d’abord l’état de la situation financière provisoire du Syndicat (Exécution Budgétaire 2022 provisoire) :

- résultats provisoire en section d’exploitation avec un excédent de 399 790,54 €,
- résultats provisoire en section d’investissement avec un excédent de 961 590,00 € auquel il faut rajouter des restes à réaliser en dépenses pour 968 752,00 € et en recettes pour 10 000,00 €.

Ce rapport décrit aussi les objectifs chiffrés pour 2023, l’équilibre global budgétaire du projet de budget 2023, les projets d’investissement à court et à moyen terme, les dépenses de fonctionnement notamment liées les effectifs, les recettes de fonctionnement, l’autofinancement et la dette.

Vu les articles modifiés L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L.5622-3 du code général des collectivités territoriales relatifs au DOB,

Vu le rapport sur lequel s’appuie le débat d’orientations budgétaires 2023,

VOTE - CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 27

Le Comité Syndical prend acte de la tenue du débat sur la base d'un rapport et approuve le débat sur la base du rapport d'orientations budgétaire Assainissement Collectif pour l'année 2023.

ANC n°003/2022 – Débat d'Orientations Budgétaires 2023

Décision :

Le rapport d'orientations budgétaires dresse tout d'abord l'état de la situation financière provisoire du Syndicat (Exécution Budgétaire 2021 provisoire) :

- résultats provisoire en section d'exploitation avec un déficit de 40 307,92 €,
- résultats provisoire en section d'investissement avec un excédent de 5 327,60 € auquel il faut rajouter des restes à réaliser en dépenses pour 5 338,00 €.

Ce rapport décrit aussi les objectifs chiffrés pour 2022, l'équilibre global budgétaire du projet de budget 2022, les projets d'investissement à court et à moyen terme, les dépenses de fonctionnement notamment liées les effectifs, les recettes de fonctionnement, l'autofinancement et la dette.

Vu les articles modifiés L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L.5622-3 du code général des collectivités territoriales relatifs au DOB,

Vu le rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientations budgétaires 2023,

VOTE - CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 27

Le Comité Syndical prend acte de la tenue du débat sur la base d'un rapport et approuve le débat sur la base du rapport d'orientations budgétaire Assainissement Non Collectif pour l'année 2023.

Actualités

Travaux et Etudes

Monsieur le **Président** demande à Monsieur le **Directeur** de faire un point sur les travaux et les études.

Informations : Travaux en cours – Eau potable Assainissement collectif

- **CADARSAC – Chemin de Canteloup :**
- ✓ **Renouvellement et renforcement** du réseau d'eau potable sur **375 ml** (déplacement des compteurs et équipement en télérelève)
- ✓ **Extension** du réseau d'assainissement collectif sur **398 ml**
- ✓ Réception d'ici au 21 avril 2023



69

Monsieur le **Directeur** précise que ce chantier réalisé par GMTP se déroule très bien et qu'il va s'achever d'ici à la fin du mois d'avril.

Questions diverses

Monsieur le **Président** propose de retenir une date pour le prochain Comité Syndical, à savoir, le jeudi 06 avril 2023 dans la salle de réunion du Bâtiment Syndical (date à confirmer).

Monsieur le **Président** remercie les membres présents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le Secrétaire de séance,

Denis GUIBERT

Le Président,

Bernard GUILHEM